

<p>Auteur : Conseil municipal de Lutterbach Date de publication : 19 juin 2023</p>
--

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 MARS 2023

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni à la salle du Platane – 5 Rue Aristide Briand – après convocation légale, **sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, Maire.**

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Ghislaine SCHERRER, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélia JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN, Patrick MAUCHAND, Jacqueline KAMMERER, Séverine MONPIOU, Pierrette FROEHLICH LANGER, Jean-Luc NAPP et Stéphanie ALTENBURGER.

Absents non représentés : Can KILIC, Hadi Jacques BENMESBAH, Sylvie CHATELAIN, Virginie STEGO et Christian TANCRAÏ.

Ont donné procuration : Régine MENUDIER à Rémy NEUMANN, Claudine PIESCIK à Andrée TALARD, Marilyne STRICH à Ghislaine SCHERRER, Michèle HERZOG à Jacqueline KAMMERER.


Commune de Lutterbach

Conseil Municipal du 29/03/2023



**LISTE D'EMARGEMENT
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**

Prénom et Nom		Signature
Rémy NEUMANN	<input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input type="checkbox"/> n'est pas représenté	
Frédéric GUTH	<input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input type="checkbox"/> n'est pas représenté	
Régine MENUJER	<input checked="" type="checkbox"/> a donné procuration à M. <u>Rémy NEUMANN</u> <input type="checkbox"/> n'est pas représentée	
Didier SALBER	<input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input type="checkbox"/> n'est pas représenté	
Eliane SORET	<input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input type="checkbox"/> n'est pas représentée	
Jean-Pierre MERLO	<input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input type="checkbox"/> n'est pas représenté	
Rahimé ARSLAN	<input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input type="checkbox"/> n'est pas représentée	
Can KILIC	<input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input type="checkbox"/> n'est pas représenté	
Andrée TALARD	<input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input type="checkbox"/> n'est pas représentée	
Jacky BORÉ	<input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input type="checkbox"/> n'est pas représenté	
Ghislaine SCHERRER	<input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input type="checkbox"/> n'est pas représentée	
Mattéo GRILLETTA	<input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input type="checkbox"/> n'est pas représenté	
Marie-Josée MAUCHAND	<input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input type="checkbox"/> n'est pas représentée	

Commune de Lutterbach		Conseil Municipal du 29/03/2023
Rémy KLEIN	<input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input type="checkbox"/> n'est pas représenté	
Aurélia JAQUET	<input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input type="checkbox"/> n'est pas représentée	
Jean-Philippe RENAUDIN	<input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input type="checkbox"/> n'est pas représenté	
Claudine PIESCIK	<input checked="" type="checkbox"/> a donné procuration à Mme. <u>Andrée TALARD</u> <input type="checkbox"/> n'est pas représentée	
Patrick MAUCHAND	<input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input type="checkbox"/> n'est pas représenté	
Marilyne STRICH	<input checked="" type="checkbox"/> a donné procuration à Mme. <u>Ghislain SCHERER</u> <input type="checkbox"/> n'est pas représentée	
Jacqueline KAMMERER	<input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input type="checkbox"/> n'est pas représenté	J'Kam verw.
Michèle HERZOG	<input checked="" type="checkbox"/> a donné procuration à Mme. <u>Jacqueline KAMMERER</u> <input type="checkbox"/> n'est pas représentée	J'Kam verw.
Séverine MONPIOU	<input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input type="checkbox"/> n'est pas représentée	q/or.
Hadi Jacques BENMESBAH	<input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input checked="" type="checkbox"/> n'est pas représenté	
Sylvie CHATELAIN	<input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input checked="" type="checkbox"/> n'est pas représentée	
Pierrette FROELICH LANGER	<input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input type="checkbox"/> n'est pas représentée	
Jean-Luc NAPP	<input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input type="checkbox"/> n'est pas représentée	
Virginie STEGO	<input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input checked="" type="checkbox"/> n'est pas représentée	
Stéphanie ALTENBURGER	<input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input type="checkbox"/> n'est pas représentée	
Christian TANCRA Y	<input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input checked="" type="checkbox"/> n'est pas représentée	

1. DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2023

1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES

Néant

1.5 ENSEIGNEMENT

Néant

1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES

1.6.1 Organisation de la journée citoyenne 2023

1.6.2 Signature d'une convention portant cession de droits

1.6.3 Signature du Contrat de territoire avec la Collectivité européenne d'Alsace

2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ

3. SERVICE RESSOURCES

3.1 FINANCES

3.1.1 Vote des taux des impôts directs locaux 2023

3.1.2 Approbation du Compte de Gestion 2022 du budget principal

3.1.3 Approbation du Compte de Gestion 2022 du service Eau de Lutterbach

3.1.4 Approbation des comptes administratifs 2022 du budget principal et du service eau de Lutterbach

3.1.5 Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2022

3.1.6 Approbation du Budget Primitif 2023 de la Commune de Lutterbach

3.1.7 Crédits scolaires et subventions aux coopératives scolaires pour 2023

3.2 SUBVENTIONS

3.2.1 Subvention 2023 à l'ADMR

3.2.2 Subvention 2023 à La Bobine/MJC Centre Socioculturel de Pfastatt

3.2.3 Subvention 2023 à l'association Conseil des Anciens

3.2.4 Subvention 2023 à l'amicale des sapeurs-pompiers

3.2.5 Subvention 2023 à l'association ABCM Zweisprachigkeit

3.2.6 Subvention 2023 à l'association « Chats Errants »

3.2.7 Subvention 2023 à l'association Musique et Culture du Haut-Rhin

3.2.8 Subvention 2023 à l'association Prévention routière

3.2.9 Subvention 2023 à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers

3.2.10 Subvention 2023 à l'association les P'tits Luttl'ins

3.2.11 Subvention exceptionnelle en soutien aux populations touchées par les séismes

3.2.12 Subvention exceptionnelle à la Musique Harmonie

3.3 PERSONNEL

3.3.1 Création d'emplois non permanents

3.3.2 Création de postes

3.3.3 Création d'un nouveau régime indemnitaire pour les agents de police municipale

3.3.4 Contrat d'assurance des risques statutaires 2024 - 2027

4. SERVICE TECHNIQUE

4.1 Forêt communale : approbation de l'état de prévision des coupes 2023

4.2 Forêt communale : programme des travaux forestiers

- 4.3 Forêt communale : signature d'un avenant à la convention pour la tenue des courses d'orientation du Collège
- 4.4 Bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2022
- 4.5 Signature d'une convention portant fonds de concours au SIVOM
- 4.6 Signature d'une convention portant sur la mise en œuvre d'un projet d'économies d'énergie
- 4.7 Acquisition d'une parcelle de terrain rue Sainte-Anne

5. DIVERS

Le Conseil Municipal désigne Cécile URION, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance. Elle sera assistée techniquement par Emeline COSTA.

Le maire salue les membres du Conseil Municipal ainsi que les auditeurs présents et la presse puis donne lecture des procurations qui lui ont été remises. Le quorum étant atteint (soit 20 élus présents), la séance commence.

Monsieur le Maire demande la tenue d'une minute de silence en mémoire de Monsieur André Clad, Maire honoraire, décédé le 13 mars dernier à son domicile et de Monsieur Jean-Claude Ober décédé le 27 février dernier.

1. DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la réunion du 8 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises par lui par délégation du Conseil Municipal.

Par décision du 9 mars 2023, le Maire a décidé de signer, au nom et pour le compte de la Commune de Lutterbach, un avenant d'un montant total de 3 325 euros HT avec l'entreprise PONTIGGIA, comprenant :

- PS 1 Dépose d'une armoire d'éclairage public : 1 850 € HT
- PS 2 Fourniture et pose de 2 chambres L2T : 1 050 € HT
- PS 3 Dépose et repose d'un mat d'éclairage : 425 €

Il est en effet nécessaire de procéder au déplacement de l'armoire d'éclairage public, rue des Maréchaux, dans le cadre des travaux de l'extension du périscolaire Cassin.

Par décision du 24 mars 2023, le Maire a décidé de renouveler plusieurs adhésions à certaines associations. Il s'agit des associations suivantes :

Nom de l'association	Montant de la cotisation
L'association des Communes forestières d'Alsace	200,10 €
GIC du Nonnenbruch (Groupement d'intérêt Cynégétique)	143 €
Agence technique départementale (ADAUHR -ATD)	1 100 €
Agence d'urbanisme de la région Mulhousienne (AURM) devenue Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale (AFUT) Sud-Alsace.	1 000 €
APPONA 68 (Association pour la Promotion des Populations d'Origine Nomade d'Alsace)	10 €
Association des Maires du Haut-Rhin	2 828,46 €

CNVVF (Conseil National des Villes et Villages Fleuris)	225 €
Ville et Villages où il fait bon vivre	1 440 €
Les amis de la Gendarmerie	100 €
Association Nationale de la Croix de Guerre et de la Valeur Militaire	100 €
Association des Amis du mémorial d'Alsace-Moselle	200 €

Par décision du 24 mars 2023, le Maire a décidé de déposer une demande de subvention auprès de Mulhouse Alsace Agglomération, de la Collectivité Européenne d'Alsace et de l'Agence de L'Eau Rhin-Meuse et de valider le plan de financement prévisionnel concernant la plantation d'arbres le long de la rue Rives de la Doller menant au nouvel EcoQuartier.

COUT ESTIME		FINANCEMENT PREVISIONNEL		
Travaux arbres (HT)	16 422,96 €	GERPLAN (HT)	20%	3 285,00 €
		AERM (HT)	40%	6 569,00 €
		m2A (HT)	20%	3 285,00 €
		SOUS TOTAL	80%	13 139,00 €
TTC	3 284,59 €			- €
		Commune		6 569,00 €
		dont FCTVA		3 232,90 €
				- €
TOTAL	19 708,00 €	TOTAL		19 708,00 €

1.3. INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

1.3.1 Démission d'une conseillère municipale et installation d'une nouvelle conseillère

Monsieur le Maire informe de la démission de Madame Camille ALLINI et installe Madame Virginie STEGO.

1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES

1.6.1 (DEL_2023_013) Organisation de la journée citoyenne

Monsieur le Maire rappelle que la Journée Citoyenne pour la commune de Lutterbach aura lieu le 13 mai 2023.

La Journée Citoyenne a été créée pour permettre aux habitants d'une commune de se mobiliser bénévolement pour réaliser des chantiers sur différents lieux, équipements... Ainsi, chaque habitant du plus petit au plus grand, quel que soit son origine, son sexe ou son milieu social est le bienvenu et peut apporter sa contribution.

Par ailleurs, les agents municipaux, les partenaires locaux volontaires et les élus se mobilisent également.

Cette journée permet également « de fédérer toutes les énergies positives autour des valeurs de civisme, de respect et de partage. Ainsi, la Journée Citoyenne met en synergie tous les acteurs du territoire en créant les conditions de leur coopération, de la construction à la finalisation du projet. En favorisant ainsi la communication et la convivialité entre habitants, anciens et nouveaux, élus, associations et entreprises, ce « faire ensemble » contribue au mieux vivre ensemble toute l'année » (site internet officiel de la Journée Citoyenne).

Concernant le statut de citoyen bénévole, ils sont qualifiables de collaborateurs occasionnels du service public. Il s'agit de personnes qui accomplissent « une mission qui incombe normalement à une personne publique », collaborant ainsi au « fonctionnement du service public ». Ils sont placés sous la responsabilité de la Commune qui est maître d'ouvrage. Dans le cadre de chantiers faisant appel à des bénévoles, le Conseil Municipal doit prendre une

délibération fixant la date et les chantiers prévus. Il faut ensuite envoyer cette délibération et une estimation du nombre de personnes qui viendront travailler à l'assureur de la commune et à la préfecture.

Ainsi, le Conseil Municipal doit délibérer au sujet de la Journée Citoyenne.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la poursuite de la Journée Citoyenne sur le ban communal de Lutterbach le 13 Mai 2023.

INDIQUE que les chantiers prévisionnels portent sur des chantiers techniques et des chantiers environnementaux (fleurissement, entretien des cours d'eaux...).

DIT que des citoyens bénévoles participeront aux chantiers et qu'en 2022 ils représentaient un groupe d'environ 200 personnes.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

1.6.2 (DEL_2023_014) Signature d'une convention portant cession de droits

Monsieur le Maire rappelle que Lutterbach est une commune au riche passé historique, dont les traces restantes ne sont plus toujours visibles. Il en est ainsi des traces des conflits des XIX^{ème} et XX^{ème} siècle.

C'est pourquoi, il a été décidé de créer un circuit du patrimoine dont l'objectif est de les faire renaître dans la mémoire des habitants et de les faire découvrir aux nouveaux habitants ou aux touristes de passage.

Pour le faire rejaillir sans que ce soit trop rébarbatif, un fil conducteur a été cherché et choisi : l'appariteur. Il figurera en silhouette sur les clous de jalonnement et en couleur sur les panneaux et sur la plaquette. Le circuit sera appelé « La tournée de l'appariteur ».

L'artiste, Vincent Scherrer, a dessiné cet appariteur.

S'agissant d'une œuvre, la Commune souhaite pouvoir disposer de cette dernière afin de pouvoir la reproduire et communiquer en toute légalité.

Ce même artiste avait également dessiné un clown utilisé depuis plusieurs années comme logo du Carnaval de la Commune. Toutefois, aucune convention n'a été conclue entre la Commune et l'artiste à ce sujet.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention portant cession de droits d'auteurs ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure une convention portant cession de droits d'auteurs avec Monsieur Vincent SCHERRER concernant les deux œuvres suivantes :

- Mascotte du Carnaval de Lutterbach



- Appariteur de Lutterbach



AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différentes conventions dont le modèle est annexé à la présente ainsi que tout document nécessaire.
Cette délibération est approuvée à l'unanimité.



CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune de Lutterbach, représentée par Monsieur Rémy NEUMANN, Maire, dûment habilité par délibération du 29 mars 2023 ;

ci-après dénommée « la Commune »

ET

Monsieur Vincent SCHERRER sis 3 rue de l'Hiver à Lutterbach

Ci-après dénommée « l'artiste »

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIV

Lutterbach est une commune au riche passé historique, dont les traces restantes ne sont plus toujours visibles. Il en est ainsi des traces des conflits des XIX^{ème} et XX^{ème} siècle.

C'est pourquoi, il a été décidé de créer un circuit du patrimoine dont l'objectif est de les faire renaître dans la mémoire des habitants et de les faire découvrir aux nouveaux habitants ou aux touristes de passage

Pour le faire rejaillir sans que ce soit trop rébarbatif, un fil conducteur a été cherché et choisi : l'appariteur. Il figurera en silhouette sur les clous de jalonnement et en couleur sur les panneaux et sur la plaquette. Le circuit sera appelé « La tournée de l'appariteur ».

L'artiste a dessiné cet appariteur.

S'agissant d'une œuvre, la Commune souhaite pouvoir disposer de cette dernière afin de pouvoir la reproduire et communiquer en toute légalité.

Ce même artiste avait également dessiné un clown utilisé depuis plusieurs années comme logo du Carnaval de la Commune. Toutefois, aucune convention n'a été conclue entre la Commune et l'artiste à ce sujet.

IL EST DONC CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIV

L'artiste est l'auteur de plusieurs œuvres graphiques définis à l'article I ci-dessous. Par la présente convention, l'artiste accepte d'en céder les droits d'exploitation à la Commune.

Objet

L'artiste déclare détenir sur les œuvres d'art réalisés, ci-après désignées, les droits nécessaires et cède à la Commune, selon les modalités ci-après définies, les droits de propriété intellectuelle de nature patrimoniale y relatifs.

L'artiste certifie que lesdits droits patrimoniaux n'ont à ce jour fait l'objet d'aucune cession ou licence d'exploitation consentie à des tiers.

Œuvres concernées par la présente convention

Les œuvres concernées par la présente sont :

- Le clown de carnaval avec les armoiries de Lutterbach figurant sur son plastron.
- L'appariteur de Lutterbach dessiné pour le circuit du patrimoine

Identification des droits cédés

L'artiste cède à la Commune les droits patrimoniaux attachés aux œuvres et notamment les droits :

- De les reproduire par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour sur tous supports et en tous formats,
- De les représenter,
- De les utiliser et de les diffuser,
- De les incorporer, en tout ou partie, à toute œuvre préexistante ou à créer,

La Commune accepte de ne pas modifier les œuvres sauf à obtenir l'accord de l'artiste (jusqu'à son décès).

Il est expressément précisé que les droits ainsi cédés portent également sur le titre éventuel des œuvres.

Les modes d'exploitation des droits cédés

La présente cession est consentie pour les modes d'exploitation suivants :

- communication institutionnelle (magazine municipal, site Internet, etc.),
- diffusion au sein d'ouvrages et/ou de documents dont la Commune a la responsabilité.

La communication est consentie sur tous supports (supports numériques, éditions papiers, éditions électroniques, multimédia, vidéo, compact disque, cdrom, dvd, etc) et plus généralement les droits sont cédés pour une exploitation sous les formes non prévisibles ou non prévues à la date du présent contrat.

Durée – Etendue géographique de l'autorisation d'exploiter l'œuvre

La présente cession est consentie pour le monde entier notamment par la reproduction des œuvres sur le réseau international Internet.

La présente cession est consentie pour toute la durée de protection des droits patrimoniaux d'auteur.

Ce délai court à compter de la signature par les parties du présent contrat.

L'exclusivité de la cession

La présente cession de droits est consentie à titre exclusif.

Droits de l'artiste

En vertu de la présente cession, le cessionnaire est entièrement subrogé dans tous les droits du cédant attachés aux œuvres et définis aux articles III à VI ci-dessus. La Commune s'engage à poursuivre tout contrefacteur, même pour des faits antérieurs à la cession et non prescrits.

Toutefois, la Commune s'accorde à ne pas les aliéner ni en concéder des licences sauf à obtenir l'accord de l'artiste (jusqu'à son décès).

Rémunération

Pour l'exploitation des œuvres, conformément aux différentes destinations et modalités définies, l'artiste accepte une remise à titre gracieux sans aucune rémunération.

Obligation de la Commune

La Commune s'interdit d'exploiter les droits patrimoniaux sur les œuvres ainsi cédées et de créer ou faire créer tout ce qui pourrait en constituer une contrefaçon ou une imitation.

Elle s'engage à respecter le droit moral de l'auteur sur les œuvres cédées, et à ce que toute représentation ou toute reproduction des œuvres mentionne de manière apparente le nom de l'artiste.

Garanties

L'artiste garantit à la Commune l'exercice paisible des droits cédés au titre du présent contrat.

Il certifie que les œuvres n'ont fait à ce jour l'objet d'aucune contestation.

Au cas où une contestation concernant les droits sur les œuvres serait émise par un tiers, l'artiste s'engage à apporter à la Commune, à sa première demande, tout son appui judiciaire.

Clause attributive de juridiction

La loi française s'applique exclusivement aux présentes.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence exclusive des juridictions territorialement compétentes.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile à :

- Pour la Commune de Lutterbach : 46 rue Aristide Briand, 68460 LUTTERBACH,
- Pour l'artiste : 3 rue de l'Hiver 68460 LUTTERBACH

Fait en deux exemplaires

A Lutterbach, le

Pour la Commune
Le Maire,

L'artiste

Rémy NEUMANN

Vincent SCHERRER

1.6.3 (DEL_2023_015) Signature du contrat de territoire avec la Collectivité européenne d'Alsace

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatiques qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Agglomération Mulhouse :

Enjeu territoire durable :

- Soutenir la reconquête de la nature en ville par le développement, la protection et la valorisation de la biodiversité ;
- Accélérer la décarbonation par le déploiement de nouveaux réseaux de chaleur, l'amélioration des performances thermiques des grands équipements ou infrastructures, le soutien aux énergies vertes.

Enjeu territoire solidaire :

- Renforcer l'offre de services du quotidien et faciliter leur accès avec comme publics prioritaires les personnes fragiles ou en insertion, les parents et la petite enfance ;
- Aménager les grandes infrastructures routières qui facilitent l'accessibilité aux grands services et équipements et aider au développement des mobilités douces.

Enjeu territoire attractif :

- Renforcer le rayonnement des sites et établissements à vocation culturelle, patrimoniale et touristique notamment sur les thématiques scientifiques et techniques ;
- Développer l'offre et la qualité des équipements sportifs à destination des collégiens et les équipements sportifs de rayonnement régional.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse et de l'autoriser à le signer.

**Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des collectivités territoriales ;**

VU la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent ;

VU la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025 ;

VU le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat précité.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.



CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE AGGLOMERATION DE MULHOUSE 2022-2025



Table des matières

ARTICLE 1 : AMBITION DU CONTRAT.....	4
1.1. Accompagner la dynamique des Territoires	4
1.1.1. Répondre aux besoins essentiels des habitants et préparer l'avenir	4
1.1.2. Proposer une expertise pour co-construire et enrichir les projets.....	5
1.1.3 - Mobiliser un engagement financier durable	6
1.2. Faire face collectivement aux défis de notre société : le Contrat de Territoire Alsace.....	6
ARTICLE 2 : ENJEUX ET OBJECTIFS PARTAGES DU TERRITOIRE AGGLOMERATION DE MULHOUSE.....	7
2.1. Le Territoire Agglomération de Mulhouse en transformation	7
2.2. Les enjeux et objectifs opérationnels du Territoire Agglomération de Mulhouse	10
ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES PROJETS DES TERRITOIRES	12
3.1. Les fonds financiers	12
3.2. Le Fonds d'Attractivité Alsace, réponse privilégiée aux enjeux	13
ARTICLE 4 : VIE DU CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE AGGLOMERATION DE MULHOUSE.....	13
4.1. Intervention respective des partenaires	13
4.2. Suivi et évaluation du Contrat	14
4.3. Date d'effet et durée du Contrat	15
4.4. Résiliation du Contrat.....	15
4.5. Modification du Contrat.....	15
LES CONSEILLERS D'ALSACE DU TERRITOIRE.....	16
SIGNATURES	17

CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE AGGLOMERATION DE MULHOUSE 2022-2025

ENTRE

La Collectivité européenne d'Alsace,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

ET

La Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (M2A), représentée par son Président, dûment habilité pour ce faire par délibération référencée ci-après,

ET

Les Communes du Territoire Agglomération de Mulhouse, représentées par leur exécutif, dûment habilité pour ce faire par délibérations référencées ci-après,

Ci-après dénommées « les partenaires ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 relative à la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,

Vu la délibération n°CD-2023-1-1-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant approbation du Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse,

Vu les délibérations des partenaires ayant approuvé le Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse pour la période 2022-2025,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

ARTICLE 1 : AMBITION DU CONTRAT

1.1. Accompagner la dynamique des Territoires

1.1.1. Répondre aux besoins essentiels des habitants et préparer l'avenir

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) est le premier partenaire des collectivités locales. Elle intervient à tous les âges de la vie au bénéfice des habitants des 880 communes d'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace est un acteur fortement implanté avec 6 500 agents qui œuvrent au quotidien pour les Alsaciens et un facilitateur dans l'émergence des projets locaux grâce à une ingénierie forte et l'expertise du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA).

Elle s'est organisée en proximité avec la création des 7 territoires d'action¹ au bénéfice d'un Service Public Alsacien plus simple, plus proche, plus humain et respectueux de l'utilisateur.

Elle investit sur l'ensemble de l'Alsace en maîtrise d'ouvrage notamment dans les domaines de l'éducation, des solidarités, de l'environnement, des mobilités, de l'habitat ou encore de la culture et de la préservation des ressources naturelles.

Dans un contexte global de crises énergétique et sociale (hausse des matières premières, des prix de l'énergie et de l'alimentation), notre ambition commune est de préparer l'avenir de nos territoires autour d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des habitants et à leurs besoins fondamentaux (se nourrir, se loger, se chauffer, se vêtir, se déplacer, se former, se soigner, avoir un emploi...).

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage pour accompagner les transitions, en se fixant trois objectifs majeurs :

- D'abord et avant tout, accompagner les habitants et notamment les plus fragiles quel que soit leur âge, en développant un service public alsacien proche, simple, attentif à l'utilisateur et humain ;
- Ensuite, soutenir les forces vives, tous ceux qui s'engagent avec talent pour les territoires, en créant un effet de levier ;
- Enfin, reconnaître chaque bassin de vie comme un contributeur essentiel à la dynamique collective de l'Alsace. Pour permettre la concrétisation de cette ambition, le soutien des acteurs locaux est primordial.

¹ Les 7 territoires d'action de la Collectivité européenne d'Alsace sont :

*Nord Alsace Haguenau – Wissembourg,
Ouest Alsace Saverne – Molsheim,
Eurométropole de Strasbourg,
Centre Alsace,
Région de Colmar,
Agglomération de Mulhouse,
Sud Alsace Saint-Louis, Sundgau, Thur-Doller.*

1.1.2. Proposer une expertise pour co-construire et enrichir les projets

La Collectivité européenne d'Alsace a adopté, le 20 juin 2022², une stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, à travers laquelle elle souhaite fortement impulser une dynamique de co-construction, nouer des partenariats qui renforcent la résilience autour de projets fédérateurs à forts potentiels de développement, afin de répondre notamment aux défis énergétiques, écologiques, de cohésion sociale et d'attractivité.

Afin que chaque territoire soit en capacité de relever les défis sociétaux, d'assurer les transitions et de répondre aux enjeux locaux et, pour favoriser le développement de projets locaux avec un accompagnement sur mesure, la Collectivité européenne d'Alsace mobilise son ingénierie interne.

Au cœur des territoires, elle engage ses équipes pluridisciplinaires au plus près des besoins, aux côtés des communes, des intercommunalités et des associations, elle met à disposition toute l'expertise et l'accompagnement de ses services tant pour les gestions de crises que la conduite de projets en mobilisant une offre de prestations solide, pluridisciplinaire dans des domaines variés, tels que l'habitat, la voirie, les circulations douces, la petite enfance, l'emploi, la précarité, la lecture publique ou la recherche des financements européens.

En outre, afin d'apporter une ingénierie de proximité à ses partenaires, la Collectivité européenne d'Alsace contribue au soutien et à l'animation de structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA).

Le réseau, animé par la Collectivité européenne d'Alsace, est fort de 17 structures partenaires (y compris la CeA), au service des projets alsaciens, dans divers domaines de compétence :

- Ingénierie publique : Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) ; Agence Départementale d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR-ATD Alsace) ; Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ; Agence d'Urbanisme de Strasbourg Rhin Supérieur (ADEUS) ;
- Foncier et l'habitat : Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPFA) ; Agences Départementales d'Information sur le Logement (ADIL 67 et ADIL 68) ; Alsace Habitat (AH) ; Habitats de Haute-Alsace (HHA) ;
- Patrimoine : Alsace Archéologie (AA) ;
- Tourisme : Alsace Destination Tourisme (ADT) ;
- Montagne : Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN) ; Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) ;
- Eau : Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) ; Rivières de Haute Alsace (RHA) ;
- Développement économique : Agence de Développement d'Alsace (ADIRA).

Ce réseau offre une expertise qualifiée et diversifiée pour un accompagnement sur mesure des projets des collectivités et des partenaires locaux, tout en réfléchissant à la construction d'une offre de services adaptée aux nouveaux besoins locaux, notamment liés aux objectifs de la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets concernant la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

² Délibération n°CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022

1.1.3 - Mobiliser un engagement financier durable

La Collectivité européenne d'Alsace est également aux côtés des territoires pour rendre réalisables leurs projets, et mobilise des soutiens financiers, suivant plusieurs modalités :

- Au travers des politiques sectorielles dédiées, qui correspondent à une volonté forte de la Collectivité européenne d'Alsace de faire émerger des projets qui répondent aux besoins quotidiens des alsaciens et favorisent leur épanouissement.
173 M€ sont ainsi mobilisés sur la période 2022-2025 pour soutenir les investissements en faveur des plus fragiles, de la mobilité, de l'habitat, de la jeunesse, du sport, de la culture et du patrimoine alsacien, de l'attractivité des territoires et de la préservation de notre cadre de vie.
- Par le biais de 4 fonds dédiés aux projets des territoires (Fonds de Solidarité Territoriale (FST), Fonds d'Innovation territoriale alsacien (FI), Fonds Communal Alsace (FCA) et Fonds d'Attractivité Alsace (FAA)), traduisant la volonté de la Collectivité de maintenir un haut niveau d'accompagnement financier, soit 167 M€ sur 4 ans.
- Et par le soutien aux structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace à hauteur de près de 64 M€ sur la période 2022-2025.

In fine, la Collectivité européenne d'Alsace va investir plus de 400 M€ en faveur des alsaciens et des territoires sur la période 2022-2025.

1.2. Faire face collectivement aux défis de notre société : le Contrat de Territoire Alsace

Afin d'accompagner les réflexions et les questionnements des territoires, la Collectivité européenne d'Alsace a élaboré des portraits des territoires, construits de manière évolutive, avec l'appui de l'ADAUHR-ATD Alsace.

Ceux-ci s'articulent autour des grandes transitions à l'œuvre à l'échelle de l'Alsace (démographique, mobilitaire, numérique, activité, alimentaire, écologique, énergétique, démocratique, évolution des activités) et des spécificités propres à chacun des 7 territoires d'action.

Les portraits complets, un par territoire, se composent de deux parties (Territoire alsacien et Territoire d'action concerné) et sont disponibles sur le site Internet de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ces documents d'appui ont contribué à enrichir les réflexions dans le cadre de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, adoptée le 20 juin 2022, qui se veut souple et évolutive.

Cette stratégie est le résultat d'une réflexion partagée de chaque territoire, traduite dans le tour d'Alsace en 80 jours effectué en fin d'année 2021 et dans les rencontres en territoires qui se sont tenues fin mai - début juin 2022. Ce travail d'écoute et de concertation mené par les Conseillers d'Alsace et les équipes de la Délégation Territoriale de la Direction Générale, aboutit à une contractualisation intelligente pour que chaque territoire soit en capacité de relever les défis sociétaux, d'assurer les transitions et de répondre aux enjeux locaux.

Cette nouvelle approche a pour perspective d'aboutir à la contractualisation d'engagements réciproques entre les partenaires dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de projets répondant aux besoins des habitants dans les territoires.

Cette contractualisation est assise sur des enjeux prioritaires partagés entre les signataires du présent contrat.

Les enjeux travaillés par les Conseillers d'Alsace, posent la feuille de route du Territoire, le sens de l'action publique et les priorités de la Collectivité européenne d'Alsace aux côtés de ses partenaires.

Ces enjeux, déclinés en objectifs opérationnels, vont, d'une part conditionner l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds d'Attractivité Alsace et du Fonds d'Innovation territoriale alsacien, et d'autre part, guider autant que possible, la définition des politiques publiques de tous les signataires autour de priorités d'actions en créant une dynamique partagée.

Le Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse constitue une approche globale et coordonnée pour la période 2022-2025 et comporte notamment :

- une analyse synthétique dressant le portrait du Territoire Agglomération de Mulhouse;
- les enjeux et objectifs à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse ;
- les modalités de soutien de la Collectivité européenne d'Alsace aux projets via les fonds financiers en vigueur, notamment le Fonds de Solidarité Territoriale, le Fonds d'Innovation territoriale alsacien, le Fonds Communal Alsace et le Fonds d'Attractivité Alsace.

Il sera complété, courant 2023, par une convention de partenariat spécifique à conclure entre la Collectivité Européenne d'Alsace et M2A d'une part, avec Mulhouse – ville centre – d'autre part.

Elle comportera la mise en commun des enjeux majeurs, des intérêts réciproques de la Collectivité européenne d'Alsace, de l'agglomération du territoire et de la ville centre ainsi que les projets sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité européenne d'Alsace, dans une approche large des politiques publiques qu'elle conduit.

En fonction du contexte local, des conventions de partenariat spécifique pourront être également établies avec d'autres communes ou partenaires du territoire portant des projets éligibles au Fonds d'Attractivité d'Alsace.

ARTICLE 2 : ENJEUX ET OBJECTIFS PARTAGES DU TERRITOIRE AGGLOMERATION DE MULHOUSE

2.1. Le Territoire Agglomération de Mulhouse en transformation

Le Territoire Agglomération de Mulhouse partage les mêmes contours que la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération – M2A -. Forte des 39 communes qui la composent, la communauté d'agglomération M2A représente près de 275 000 habitants dont 107 000 pour Mulhouse la ville centre.

Grâce à la présence d'infrastructures de transport de premier plan, l'agglomération compte parmi les grands hubs de communication européens. L'A36 et l'A35, les 2 lignes TGV vers Paris Gare de l'Est et Paris Gare de Lyon, la plateforme portuaire Euro-Rheinport, l'Euroairport (100 destinations mondiales et 9 millions de passagers par an) permettent au territoire et plus largement à l'Alsace et à l'espace des 3 frontières de rayonner à 360° vers les grandes capitales européennes et mondiales.

A 55 minutes par le train de Strasbourg Capitale européenne, ouvert sur le monde et bénéficiant ainsi d'une position géographique stratégique à proximité immédiate des régions voisines suisse de Bâle (108 trains quotidiens) et allemande de Fribourg, le bassin économique de l'Agglomération de Mulhouse forme aujourd'hui encore avec le Nord Franche Comté, le premier bassin industriel de France après la Région Ile-de-France.

Si le nombre d'emplois a baissé régulièrement au cours des deux dernières décennies, ce sont encore plus de 15 000 emplois qui sont ainsi directement liés à l'industrie dans le territoire.

Cette singularité économique témoigne à la fois de l'héritage industriel de Mulhouse (textile, mécanique, mines, chimie) mais aussi de l'esprit de résilience et d'innovation d'un tissu économique aujourd'hui en mutation et qu'il y a lieu de soutenir. Ecosystème entièrement dédié au numérique (écoles, startups...) sur le site du quartier de la Fonderie, le projet KMO est la figure de proue de cette nouvelle dynamique locale de création, d'innovation et de transformation économique.

L'avenir de l'agglomération de Mulhouse passe plus particulièrement par une attractivité renforcée et durable au service de la cohésion sociale, des équilibres urbains, de la formation et de la création d'emplois, de la fixation des talents et des compétences. Le territoire ne manque pas d'atouts pour faire face aux évolutions qui concernent les grands espaces urbains et industriels français :

- La fermeture de la centrale de production d'électricité de Fessenheim est une opportunité pour le territoire pour s'engager pleinement dans la transition écologique. Les industries de la zone portuaire ainsi que les exploitations agricoles en périphérie de l'agglomération offrent autant d'opportunités pour initier des projets énergétiques innovants, par exemple par l'exploitation de la chaleur fatale, par la production d'hydrogène décarboné, par le déploiement de réseaux de chaleur ou encore par l'installation d'usines de méthanisation...
- Les campus universitaires de l'illberg et de la Fonderie offrent un cadre de vie et des conditions d'enseignement idéales aux 10 000 étudiants de l'Université de Haute-Alsace (UHA) avec, en proximité immédiate, des équipements culturels et sportifs de grande qualité dans des quartiers connectés au réseau tram et au pôle multimodal de la gare centrale.

L'UHA s'organise autour de 3 facultés sur Mulhouse : Facultés des Lettres, langues et Sciences Humaines (FLSH) ; Sciences et Techniques (FST) ; Sciences Economiques Sociales et Juridiques (FSESJ).

Les formations d'excellence dispensées concernent plus particulièrement les grandes écoles ENSCMU et ENSISA issues des filières historiques du textile, de la chimie et de l'industrie. Elles profitent à plein du réseau trinational EUCOR.

Autres figures de proue : le CNRS, l'Institut de Recherche en Hématologie et Transplantation (IRHT), l'Institut des Sciences Humaines Appliquées (ISHA)...

Au total, l'université compte ainsi 13 laboratoires répartis sur 3 pôles de recherche :

- chimie, physique, matériaux et environnement ;
- sciences pour l'ingénieur ;
- sciences humaines et sociales.

L'émergence de talents et la formation des compétences participent directement à la compétitivité des industries et à réalisation de projets entrepreneuriaux locaux.

- La culture et le tourisme, dans toute leur diversité, sont des accélérateurs du changement d'image de l'agglomération. Au-delà d'un réseau particulièrement dense de centres de création, de scènes de diffusion et d'espace de formation artistique, pour un certain nombre de rayonnement national et international, le territoire représente le premier pôle européen de musées à vocation scientifique et technologique, marqué par des paysages et un patrimoine industriel de grand intérêt. Entre autres établissements, le Musée National de l'Automobile, l'Ecomusée d'Alsace, la Cité du Train, Electropolis, le Musée d'Impression sur Etoffes, le Musée du Papier Peint, le Musée de la mine et de la potasse...mais aussi entre autres scènes la Filature, l'Opéra et Ballet du Rhin, l'espace Motoco et ses 150 artistes en résidence sur le site historique de DMC... témoignent de cette vitalité culturelle.
- La transformation urbaine et péri-urbaine comptent parmi les toutes premières priorités pour le territoire et la qualité de vie de ses habitants. Une attention toute particulière doit notamment être portée sur des quartiers de la ville centre ou sur des communes – notamment sur la couronne Nord, en déséquilibre résidentiel, social et économique marqué ou fragile. On observe ainsi dans ces secteurs une prédominance de personnes en grande fragilité et une jeunesse, riche de sa vitalité mais aussi moins qualifiée et plus précaire que dans d'autres bassins de vie de strates sociodémographiques proches. Si le taux de chômage de l'agglomération se situe dans la moyenne nationale, à hauteur de 8 % ; il apparaît qu'un tiers de la population n'est pas diplômée. A noter que sur Mulhouse en particulier, 89 % des élèves fréquentent un collège en QPV.
- Pour son développement, le territoire doit s'appuyer sur un réseau de transports publics (train, tram train, tram, bus, intermodalités) performant, sur la promotion des mobilités douces et l'apaisement de la circulation automobile, sur l'amélioration de l'accessibilité ou le déploiement de services (également via le numérique) et d'équipements publics de proximité et de qualité dans les domaines de l'éducation, de la petite enfance et de la santé, sur le renouvellement de l'habitat, ou encore sur le soutien au secteur associatif très actif.
- Autre point fort, une culture sportive affirmée, avec une offre dense et diversifiée, labellisée terre de jeux 2024, qui se diffuse sur l'ensemble de l'agglomération avec plusieurs clubs de très haut niveau. Si le territoire compte des équipements ou des lieux de pratique sportive de qualité et d'intérêt régional (base de voile de Reiningue, base de canoë kayak de Riedisheim, Palais des Sports, Pôle nautique de l'Illberg, Centre Sportif Régional d'Alsace), le taux d'équipements est plus faible que la moyenne pour 1000 habitants. L'enjeu dans ce domaine est à la fois de rénover ou de renforcer le nombre d'installations sportives en priorisant les structures à destination des collégiens.
- Enfin, le territoire est résolument ouvert sur une nature proche riche et diversifiée, accessible facilement (Forêt de la Hardt, collines jurassiennes du Sundgau, rives du Rhin, massif des Vosges et de la Forêt Noire, Alpes bernoises...). Cette nature doit trouver son prolongement au sein de l'agglomération par la requalification d'anciennes friches, par l'émergence de projets d'agriculture durable, par la poursuite du programme d'aménagement Diagonal. Il s'agit au global d'intensifier la reconquête de la nature en ville en végétalisant les espaces publics, en requalifiant les parcs et jardins ou encore en ouvrant et requalifiant les cours d'eau. Cette trame verte et bleu doit participer directement au bien vivre des habitants mais également à la préservation et valorisation de la biodiversité.

2.2. Les enjeux et objectifs opérationnels du Territoire Agglomération de Mulhouse

Pour un territoire durable, solidaire et attractif

Les Conseillers d'Alsace de l'Agglomération de Mulhouse ont souhaité définir trois grands enjeux pour le développement du territoire.

La démarche met ainsi en perspective des axes stratégiques prioritaires et leurs déclinaisons en objectifs opérationnels.

Les grands enjeux du territoire précisent ainsi le cadre de déploiement des politiques et des projets de la Collectivité européenne d'Alsace dans le territoire Agglomération de Mulhouse avec - comme principe fondamental - la prise en compte des atouts, des singularités et des potentialités locales, en cohérence avec l'ambition de territorialisation des politiques portées par l'Assemblée alsacienne.

A travers cette approche, les Conseillers d'Alsace affirment leur volonté d'agir dans la proximité, avec la meilleure efficacité, au service de l'avenir du Territoire Agglomération de Mulhouse, de l'amélioration de la qualité de vie de ses habitants mais également du renforcement du lien démocratique entre le citoyen et la nouvelle collectivité.

En privilégiant à la fois la fédération et l'accompagnement des acteurs locaux - EPCI et communes notamment - les Conseillers d'Alsace favorisent ainsi la synergie des politiques, la complémentarité des moyens pour la réussite de projets partagés, les interactions et la continuité des actions.

Pour mener à bien ce travail, la Collectivité européenne d'Alsace s'appuie plus particulièrement sur la mobilisation de la délégation territoriale - élus et équipe d'animation territoriale - positionnée au sein de la future Maison de Territoire, lieu marqueur de la coopération institutionnelle, de l'animation et de l'innovation territoriale au service de l'excellence de l'action publique.

Au global, il s'agit ainsi d'œuvrer collectivement pour accompagner la résilience du territoire, et réussir ensemble les transitions écologique, économique, démographique et numérique.

Enjeu 1 : le territoire durable

Objectifs opérationnels :

1/ Soutenir la reconquête de la nature en ville par le développement, la protection et la valorisation de la biodiversité

La Collectivité européenne d'Alsace exprime sa volonté de soutenir les actions, projets, opérations d'aménagement qui permettent de préserver, valoriser ou restaurer le bon état écologique et paysager du territoire.

2/ Accélérer la décarbonation par le déploiement de nouveaux réseaux de chaleur, l'amélioration des performances thermiques des grands équipements ou infrastructures, le soutien aux énergies vertes

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage aux côtés des partenaires pour aider la mise en œuvre de projets qui permettent de limiter l'usage des énergies fossiles, par de nouvelles pratiques (logistiques urbaines, mobilités, filières courtes), par le développement des réseaux de chaleur, par l'utilisation d'ENR, par la recherche d'économies d'énergies, par l'optimisation énergétique.

Enjeu 2 : le territoire solidaire**Objectifs opérationnels :****1/ Renforcer l'offre de services du quotidien et faciliter leur accès avec comme publics prioritaires les personnes fragiles ou en insertion, les parents et la petite enfance**

La Collectivité européenne d'Alsace exprime sa volonté d'accompagner, aider et protéger les personnes les plus fragiles et les plus vulnérables pour permettre à chacun de disposer d'une vie digne et de construire son projet de vie. Une attention toute particulière sera portée aux personnes en parcours d'insertion ou le public des parents et de la petite enfance. La Collectivité pourra ainsi aider plus spécifiquement les projets de périscolaires, les actions innovantes initiées dans le cadre de l'économie sociale et solidaire pour l'insertion et l'emploi ou pour assurer des services non couverts. Une attention toute particulière pourra être portée sur la prévention ou l'accès à la santé ainsi que sur la fracture numérique.

2/ Aménager les grandes infrastructures routières qui facilitent l'accessibilité aux grands services et équipements et aider au développement des mobilités douces

Le renforcement de la cohésion territoriale et sociale passe par l'amélioration des mobilités au sein de l'agglomération.

A ce titre, la Collectivité porte plus particulièrement son attention sur le développement du réseau de pistes cyclables, l'aménagement des grandes infrastructures pour fluidifier la circulation, les nouveaux usages alternatifs et la promotion des modes doux.

Enjeu 3 : Le territoire attractif**Objectifs opérationnels :****1/ Renforcer le rayonnement des sites et établissements à vocation culturelle, patrimoniale et touristique**

La Collectivité européenne souhaite accompagner les projets qui favorisent son rayonnement. Consubstantiel au développement touristique du territoire, ce dynamisme culturel se caractérise tout particulièrement par la qualité et la singularité du patrimoine industriel et scientifique local et une offre muséale de rayonnement international : le pôle européen de musées à vocation scientifique et technologique.

L'atout culturel et patrimonial est l'un des marqueurs forts du territoire et un élément fédérateur pour les populations de Mulhouse et de son agglomération.

2/ Développer l'offre et la qualité des équipements sportifs à destination des collégiens et les équipements sportifs de rayonnement régional

Le sport dans toutes ses dimensions est un élément de cohésion sociale et territoriale mais aussi de rayonnement puissant pour le territoire. Il contribue au sentiment d'appartenance. Il participe directement à l'épanouissement et au bien-être des habitants et notamment des plus jeunes. Il est un élément d'attention déterminant pour les jeunes talents qui souhaitent s'installer dans le territoire. Les aides de la Collectivité européenne d'Alsace seront ainsi fléchées prioritairement vers les travaux de rénovation, d'amélioration thermique ou de construction des structures sportives utilisées par les collégiens, avec au premier rang les gymnases.

ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES PROJETS DES TERRITOIRES

3.1. Les fonds financiers

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite maintenir un haut niveau d'accompagnement financier des projets de territoires au travers de 4 fonds, dont les deux premiers sont déjà harmonisés à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace depuis 2021.

Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST)

Il doit permettre l'émergence de projets locaux sur le territoire cantonal en lien avec les besoins exprimés par les habitants. La Collectivité européenne d'Alsace, collectivité de la proximité, joue ainsi pleinement son rôle de facilitateur d'initiatives locales en accompagnant les projets d'investissement (immobilier ou équipements neufs ou d'occasion) des acteurs locaux institutionnels et associatifs.

Le bénéfice du FST n'est pas conditionné à la signature du présent Contrat de territoire.

Le Fonds d'Innovation territoriale alsacien (FI)

Il permet de soutenir et cofinancer des initiatives locales (études) à caractère innovant, permettant de fédérer des acteurs autour d'un projet, en lien avec les enjeux prioritaires du territoire (repris dans l'article 2.2 plus haut) (prospect d'investisseurs, diagnostic, analyses, enquêtes, ...) et destinées à aboutir à un futur projet d'attractivité. Une implication dans la construction du projet d'un Conseiller d'Alsace et deux co-financeurs au minimum (en sus du porteur de projet) sont exigés.

Le bénéfice du FI est conditionné, pour les Communes et EPCI, par la signature du présent Contrat de territoire.

Le Fonds Communal Alsace (FCA)

Il a pour objet de soutenir les projets locaux d'investissement portés par les Communes indispensables à la vie locale dans la limite de 3 projets soutenus au maximum par commune, pour un montant plafond de subventions cumulées de 100 000 € sur la période 2022-2025.

Il ne se cumule pas (pour un autre projet) avec le Fonds d'Attractivité Alsace ci-dessous.

Le bénéfice du FCA est conditionné par la signature par la Commune du présent Contrat de territoire.

Le Fonds d'Attractivité Alsace (FAA)

Il s'adresse aux projets structurants qui répondent aux enjeux de transformation et de mutation définis à l'échelle du Territoire. Les porteurs de projet doivent être engagés dans une démarche de partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace autour de projets fédérateurs et à fort effet levier pour le développement du territoire ou renforçant le niveau de service aux habitants et s'inscrivant dans le prolongement de nos politiques publiques. Le bénéfice du FAA est conditionné, pour les Communes et EPCI, par la signature du présent Contrat de territoire.

3.2. Le Fonds d'Attractivité Alsace, réponse privilégiée aux enjeux

Les enjeux prioritaires du Territoire Agglomération de Mulhouse exposés à l'article 2 donneront lieu à la mise en œuvre de projets éligibles au Fonds d'Attractivité Alsace (FAA), qui seront formalisés dans des conventions de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, les partenaires et le porteur de projet, intégrant des engagements réciproques – pour les projets éligibles au FAA - le rôle et l'engagement de chaque partenaire ainsi que les moyens mobilisés par chacun pour réaliser le projet (financements, ingénierie, ressources humaines, moyens logistiques...) et définissant les résultats à atteindre, les modalités de fonctionnement et de suivi des projets, les modalités de paiement des subventions et la mise en œuvre des autres contributions financières...

Pour le financement au titre du Fonds d'Attractivité Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace sera particulièrement vigilante à ce que cette relation privilégiée se construise sur les principes suivants :

- 1- Co-construire les projets avec la Collectivité européenne d'Alsace : le porteur du projet doit échanger avec les Conseillers d'Alsace puis avec l'équipe d'animation territoriale avant le dépôt de tout dossier. La Collectivité européenne d'Alsace sera ainsi associée en amont de la réflexion avec l'ensemble des partenaires pressentis pour élaborer les objectifs et les modalités de mise en œuvre de chaque projet ;
- 2- Faire connaître la Collectivité européenne d'Alsace au-delà de la communication à réaliser sur l'appui de la Collectivité européenne d'Alsace dans la réalisation du projet ;
- 3- Respecter ses engagements et garantir la réalisation des travaux, dans un délai imparti ;
- 4- Impliquer le territoire : en plus de la Collectivité européenne d'Alsace et du porteur de projet, un partenaire supplémentaire est requis, la pluralité des partenaires permettra de fédérer et d'enrichir les projets ;
- 5- Proposer des réciprocitys : les projets viseront, via des engagements réciproques, à développer des effets leviers sur différentes politiques publiques notamment celles portées par la Collectivité européenne d'Alsace (collèges, bilinguisme, insertion, autonomie...).

ARTICLE 4 : VIE DU CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE AGGLOMERATION DE MULHOUSE

4.1. Intervention respective des partenaires

Les partenaires du Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse s'engagent à promouvoir les réflexions et actions engagées dans le cadre du présent contrat et à assurer les interventions suivantes.

L'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace s'appuiera sur l'ensemble de ses compétences et moyens internes tout en mobilisant le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace qu'elle soutient fortement (64 M€ pour 2022-2025) pour permettre la mise en œuvre des enjeux prioritaires et pour participer à la co-construction des projets de ses partenaires, ainsi que les moyens financiers qui y sont dédiés (pour la période 2022-2025, un engagement cumulé de 167 M€ a été adopté en séance plénière du 20 juin 2022, pour les 4 fonds évoqués à l'article 3.1).

La Collectivité européenne d'Alsace assume, en supplément et pour le compte de l'ensemble des partenaires du présent Contrat, les responsabilités suivantes :

- la mission de coordination globale du Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse ;
- la coordination et l'animation du Comité de Suivi du Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse ;
- la production d'un bilan définitif global du Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse à l'issue de la période de contrat.

L'intervention des autres partenaires.

En fonction de chaque projet, des partenariats seront établis pour en assurer la réalisation.

Les interventions des Communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires pourront prendre une ou plusieurs formes suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage du projet,
- l'ingénierie publique par la mise à disposition de ressources humaines directes ou indirectes,
- la participation au financement du projet,
- d'autres participations (apport en nature, logistique, communication, ...).

Le rôle du porteur de projet

Chaque porteur d'un projet est pilote pour son projet et veille à sa réalisation, en assure le suivi, la coordination, la mise en œuvre et son bilan.

4.2. Suivi et évaluation du Contrat

Le Comité de suivi du Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse

Il est instauré un Comité de suivi du Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse, présidé par le Vice-Président de la Collectivité européenne d'Alsace en charge du Territoire Agglomération de Mulhouse, et composé :

- des représentants de la Collectivité européenne d'Alsace : les Conseillers d'Alsace du Territoire Agglomération de Mulhouse,
- des partenaires signataires du présent contrat et en tant que de besoin d'autres acteurs (opérateurs, associations, ...).

Le Comité de suivi est une instance de coordination et de concertation locale pour le territoire, un espace d'échange pour co-construire l'action publique, suivre l'avancée des projets et des partenariats à l'échelle du territoire, créer des opportunités de travail en commun, faire connaître des initiatives et expériences, donner l'envie et les moyens d'innover.

Il pourra se réunir, à l'initiative de la Collectivité européenne d'Alsace, en tant que de besoin à l'échelle territoriale la plus adaptée (cantons...), avec une composition ad hoc.

Le Comité de suivi du Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse pourra réaliser des bilans annuels et un bilan final des actions couvertes par les projets engagés dans le cadre du Contrat et, le cas échéant, les mettra à disposition des partenaires signataires.

Les représentants élus de la Collectivité européenne d'Alsace au sein de ce Comité de suivi pour le Territoire d'action Agglomération de Mulhouse sont présentés en fin de contrat.

L'évaluation du Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse

Le Contrat de Territoire fera l'objet d'indicateurs de suivi et d'évaluation permettant collectivement de mesurer les résultats concrets de cette politique et son efficience. Ces indicateurs seront définis par la Collectivité européenne d'Alsace.

L'évaluation sous la forme d'un bilan définitif global du Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse sera réalisée à l'issue de la période de contrat sur la base de ces indicateurs de suivi et d'évaluation.

4.3. Date d'effet et durée du Contrat

Le présent contrat prend effet, pour chaque partie signataire, à compter de sa signature et se termine au 31 décembre 2025.

Ainsi le présent contrat est opposable à ses signataires au fur et à mesure du recueil des signatures et ne s'applique qu'aux partenaires signataires, au fur et à mesure de leur adhésion et de leur signature.

4.4. Résiliation du Contrat

Le présent contrat pourra être résilié par une Commune ou un EPCI signataire à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée adressée à la Collectivité européenne d'Alsace qui en informera les autres signataires.

Cette résiliation n'aura aucun effet sur les conventions subséquentes et afférentes à la mise en œuvre du Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

De plus, cette résiliation ne s'appliquera qu'à l'égard du partenaire concerné, le Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse continuant à s'appliquer aux autres partenaires signataires ne l'ayant pas dénoncé.

4.5. Modification du Contrat

Le présent contrat est issu de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation de la Collectivité européenne d'Alsace avec les territoires, qui se veut souple et évolutive.

Aussi il ne sera pas conclu d'avenant au présent Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse pour toute modification de cette Stratégie par la Collectivité européenne d'Alsace. La modification sera portée à la connaissance des signataires par tous moyens.

Toutefois, si cette modification devait remettre en cause les principes fondamentaux de ce Contrat de Territoire, un avenant devra être conclu.



LES CONSEILLERS D'ALSACE DU TERRITOIRE

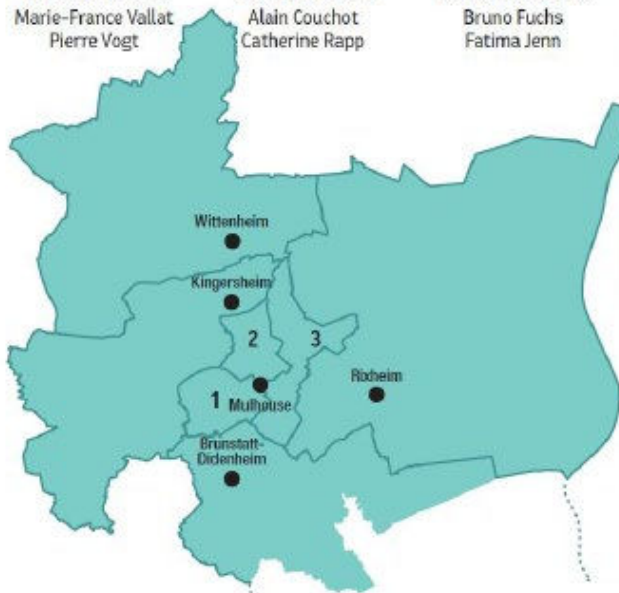


Canton de Wittenheim
Marie-France Vallat
Pierre Vogt

Canton de Mulhouse 1
Alain Couchot
Catherine Rapp

Canton de Mulhouse 2
Bruno Fuchs
Fatima Jenn

Canton de Mulhouse 3
Lara Million
Jean-Luc Schildknecht



Canton de Rixheim
Patricia Bohn
Marc Munck
(vice-président du territoire)

Canton de Kingersheim
Vincent Hagenbach
Fabienne Zeller



Canton de Brunstatt
Daniel Adriañ
Nicolé Beha



SIGNATURES**COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE**

Vu la délibération N°CD-2023-1-1-2 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ayant approuvé le Contrat de Territoire Alsace, entre la Collectivité européenne d'Alsace, Mulhouse Alsace Agglomération et les communes du Territoire de l'Agglomération de Mulhouse, et ayant autorisé le Président à le signer,

Fait à Strasbourg, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président,

Frédéric BIERRY

2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ

Néant

3. SERVICE RESSOURCES**3.1 FINANCES****3.1.1 (DEL_2023_016) Vote des taux des impôts directs locaux 2023**

Monsieur le Maire explique la délibération.

Suite aux différents équilibres budgétaires, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des deux taxes locales (taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti) pour l'exercice 2023.

Par ailleurs, le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

Taxe sur le foncier bâti		
	Taux 2022	Taux 2023
Taxe sur le foncier bâti	34,59	34,59
Taxe sur le foncier non-bâti	77,71	77,71
Taxe d'habitation	NV	13,69

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.1.2 (DEL_2023_017) Approbation du Compte de Gestion 2022 du budget principal

Après s'être fait présenter le budget primitif de la Commune de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de la balance générale des comptes, du compte de résultat, du bilan actif et passif, des valeurs inactives ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCLARE que le compte de gestion de la Commune de Lutterbach, dressé par le Receveur pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.1.3 (DEL_2023_018) Approbation du Compte de Gestion 2022 du service Eau de Lutterbach

Après s'être fait présenter le budget primitif du service eau de Lutterbach de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de la balance générale des comptes, du compte de résultat, du bilan actif et passif, des valeurs inactives ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCLARE que le compte de gestion du service eau de Lutterbach, dressé par le Receveur pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire quitte la salle.

3.1.4 (DEL_2023_019) Approbation des comptes administratifs 2022 du budget principal et du service eau de Lutterbach

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-14 ;

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Monsieur Frédéric GUTH, 1^{er} Adjoint au Maire, pour présider la séance d'examen des comptes administratifs.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 ;

VU les comptes de gestion de l'exercice 2022 dressés par le Comptable, le budget primitif et les décisions modificatives de 2022 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Rémy NEUMANN, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Frédéric GUTH, 1^{er} Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL : COMMUNE						
	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	988 911,75			300 268,81	988 911,75	300 268,81
Opérations de l'exercice	2 161 693,48	2 893 613,44	4 929 675,05	5 447 851,41	7 091 368,53	8 341 464,85
TOTAUX	3 150 605,23	2 893 613,44	4 929 675,05	5 748 120,22	8 080 280,28	8 641 733,66
Résultats de clôture	-256 991,79			818 445,17	-256 991,79	818 445,17
Restes à réaliser	2 115 365,00	2 064 691,00			2 115 365,00	2 064 691,00
TOTAUX CUMULES	5 265 970,23	4 958 304,44	4 929 675,05	5 748 120,22	10 195 645,28	10 706 424,66
RESULTATS DEFINITIFS	307 665,79			818 445,17		510 779,38
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE EAU						
	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		180 454,03		42 581,35		223 035,38
Opérations de l'exercice	71 034,85	68 952,90	95 871,97	172 699,86	166 906,82	241 652,76
TOTAUX	71 034,85	249 406,93	95 871,97	215 281,21	166 906,82	464 688,14
Résultats de clôture		178 372,08		119 409,24		297 781,32
Restes à réaliser					0,00	
TOTAUX CUMULES	71 034,85	249 406,93	95 871,97	215 281,21	166 906,82	464 688,14
RESULTATS DEFINITIFS		178 372,08		119 409,24		297 781,32
RESULTATS CONSOLIDES DES BUDGETS EAU ET COMMUNE						
RESULTATS CUMULES	307 665,79	178 372,08		937 854,41	0,00	808 560,70

CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications de la balance du Comptable relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

VOTE ET ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire revient dans la salle et reprend la présidence.

3.1.5 (DEL_2023_020) Affectation des résultats de l'exercice 2022

Le Maire indique que depuis le 1^{er} janvier 2023, le service Eau de Lutterbach a été transféré à la régie eau de m2A et le Syndicat Intercommunal pour la gestion et le fonctionnement du Collège de Lutterbach (SIVU du collège) a été dissout. Les résultats de fonctionnement et d'investissement de ces deux budgets sont repris sur le budget principal de la commune de Lutterbach.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

SUITE au vote des comptes administratifs 2022 des budgets commune, eau, du Syndicat Intercommunal pour la gestion et le fonctionnement du Collège de Lutterbach et à l'approbation des résultats présentés ;

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2023, le service Eau de Lutterbach a été transféré à la régie eau de m2A et que le SIVU du collège a été dissout.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE des écritures d'ordre suivantes sur le budget Commune 2023 :

Le résultat de fonctionnement excédentaire de l'exercice 2022, soit 936 083.- € (résultat de fonctionnement excédentaire du budget général : 818 445.17 + résultat de fonctionnement excédentaire du budget eau : 119 409,24 € – résultat de fonctionnement déficitaire du budget SIVU : 1 771,41 €) est ventilé sur deux comptes :

- **une partie est maintenue à la section de fonctionnement afin de financer les dépenses de fonctionnement. Le compte 002 : résultat de fonctionnement reporté est donc crédité d'un montant de 731 785.69 €.**
- **Une autre partie est affectée à la section d'investissement afin de financer les travaux d'équipement. Le compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés est donc crédité d'un montant de 204 297,31 € afin de couvrir le besoin de financement de 2022 (cf. annexe jointe).**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

renvoyé à la délibération 1.1.3 du 29 mars 2023.

Affectation des réserves 2022 et intégration du résultat des budgets d'excédents dans le budget général.

Exemple 1 : résultats et transferts à Lutterbach

	Résultat budget 2022 au 02/03/2023	Résultat budget 2022 au 02/03/2023	Résultat 5000 budget général	Total	Transfert 5000 au 02/03/2023
Section d'investissement	116 372,58	-291 691,79	14 130,44	-44 438,77	37 993,22
Section de fonctionnement	119 404,54	878 445,11	-1 175,41	934 664,04	57 103,22
	235 777,12	586 753,32	18 415,03	871 944,72	95 096,44

Exemple 2 : pour l'affectation du résultat

	Résultat BOG + 5000	Résultat BOG + 5000	Résultat BOG + 5000	Total 20 + 1 - BOG	Montant définitif à attribuer la collectivité
Profits et pertes	342 858,28	2 116 466,04	2 084 682,02	-544 290,88	2 030 391,14
Section d'investissement	4 39 423,10				
Section de fonctionnement	3 03 434,91	3 118 246,92	3 044 811,81	3 044 291,31	3 044 291,31

Table 3 : pour le budget primitif 2023.

FONCTIONNEMENT	MOY		MOY
	Catégorie	Montant	
RECETTES			
Moins BOG (résultat BOG + 5000 + résultat 5000 affectation 1064)	502	231 165,88	231 165,88
Total recettes			231 165,88
DEPENSES			
Autres dépenses (autres que par accident) (fonctionnement à MOY, et 1)			
Total dépenses	66	18 104,62	18 104,62
TOTAL FONCTIONNEMENT			873 081,27
MOY			
MOY			
Catégorie	MOY	MOY	MOY
10	1000	164 207,31	164 207,31
MOY			
Catégorie	MOY	MOY	MOY
10	1000	182 873,96	182 873,96
TOTAL FONCTIONNEMENT			347 081,27

Arrivée de Monsieur Can Kilic.

3.1.6 (DEL_2023_021)Approbation du Budget Primitif 2023 de la Commune de Lutterbach

Monsieur le Maire expose les différentes parties du budget pour 2023 : « Pour le budget fonctionnement, en recettes, il convient de noter la hausse des recettes des impôts locaux de 220 000 € grâce à la revalorisation des bases locatives de 7,10% et sans hausse des taux des

impôts locaux de la Taxe Foncière part Communale. On relèvera également la baisse des produits des services des domaines due à la fin du SIVU du Collège.

Quant aux charges, il convient de noter la hausse des frais de Personnel suite à la revalorisation des salaires en 2022 et 2023, la hausse des coûts de l'énergie de plus de 100 000€, heureusement limitée pour notre commune grâce à l'existence de notre chaudière au bois qui chauffe un certain nombre de bâtiments publics et dont le bois provient de notre forêt communale. Nous limitons ainsi la casse des forts surcoûts d'énergie.

Nous poursuivons également la baisse des frais financiers de nos emprunts contractés entre 2016 et 2021 à des taux beaucoup plus bas qu'actuellement qui les ont vus remonter à 3% en 2023 suite à la hausse de l'inflation. Nous avons un taux moyen des emprunts de 1,21% seulement en 2023.

Globalement nous bénéficierons aussi de cette année de 50% de l'excédent du budget eau 2022 que m2A va nous laisser soit environ 148 000€.

Pour le budget investissement, nous allons investir près de 1.9M€ en 2023 financés à hauteur d'environ 900K€ par des subventions et 1M€ par notre autofinancement provenant du budget de fonctionnement.

Parmi les projets les plus importants, il convient de noter :

- Périscolaire Cassin : Rajout de 615K€ en investissement aux 1862 K€ déjà inscrits en 2022 financés au total à 80% du HT par m2A et les subventions.

- Extension du réseau de chaleur pour 520K€ autofinancés, hors surcoût et TVA, par des subventions ADEME, m2A et Conseil de Fabrique.

- Nouvelle tranche d'éclairage public de 135K€ pour lequel nous espérons une subvention du nouveau Fonds Vert de l'Etat en plus de ceux de la TEA et m2A.

- Achat d'un nouveau véhicule poids lourd pour 150K€ pour remplacer le vieux âgé de plus de 23 ans.

- Réalisation d'un parking supplémentaire de 10 places derrière la Basilique rue Ackermann et d'un récupérateur d'eaux de pluie provenant du toit de la Basilique pour l'arrosage pour un total de près de 70 000€.

- Renouvellement du serveur de la Mairie + des postes informatiques pour 50 000€.

- Plantation d'arbres complémentaires dans le village pour plus de 20 000€.

- Travaux complémentaires pour la vidéoprotection pour 15 000€ environ.

- Travaux d'assainissement cofinancés avec le SIVOM dans le Quartier de la Résidence de la Forêt de 20 000€ qui se rajoutent à notre quote-part de 50% des surpresseurs pour la Résidence de la Forêt pour 30 000€, les autres 50% étant pris en charge par la régie communautaire eau de m2A.

Il n'est pas prévu d'emprunt pour cette année, les subventions et l'autofinancement devront permettre de financer l'ensemble de ces travaux.

Par contre, les travaux de voirie de la rue de Richwiller et la rénovation de la façade de la mairie ont dû être reportés en 2024 pour équilibrer le budget sans emprunt, ni hausse des taux.

Signalons enfin que les travaux sur le réseau d'eau seront assurés à partir de 2023 par la nouvelle régie communautaire eau de m2A et que les travaux d'alimentation eau rue de Thann pour le futur CTM et le terrain des gens du voyage sont prévus dès cette année. »

Madame FROELICH LANGER souhaite savoir « si un chiffrage a été fait, une idée sur l'économie faite par la Commune en éteignant l'éclairage public ».

Monsieur le Maire indique que les « calculs n'ont pas été réalisés sachant que cela sera fait car les factures seront reçues prochainement. En outre, le service technique a déjà attiré mon attention sur l'étude à réaliser lorsque tout l'éclairage sera transformé en LED. Il conviendra de continuer à éteindre l'éclairage ou non. En effet, lorsqu'on éteint le soir pour le rallumer le matin, cela revient à procéder à deux allumages par jour. Or, le fournisseur des LEDs ne garantit une durée de vie des appareils que pour un nombre d'allumage déterminé par jour. Cela réduit ainsi leur durée de vie en divisant la durée par deux. Un calcul devra être fait entre le gain financier en énergie par rapport au coût du remplacement plus rapide des appareils. »

Madame FROELICH LANGER prend de nouveau la parole : « Y a-t-il eu plus de faits de criminalité, de petits ennuis depuis l'extinction de l'éclairage public la nuit ? ».

Monsieur le Maire indique « à ma connaissance, il n'y a pas eu plus d'infractions. Toutefois, la Gendarmerie fait des statistiques sur des années civiles, et nous n'avons commencé ces mesures que fin de l'année. Il m'est difficile de vous répondre. Toutefois, je n'ai pas eu à ma connaissance de tels faits depuis que nous avons éteint la nuit ». Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Klein.

Monsieur Rémy Klein : « Je tenais aussi à préciser que lorsque nous aurons des LED nous pourrions réduire l'éclairage ce qui pourrait être un gain pour la consommation. Par ailleurs, aujourd'hui, sur toutes les communes qui éteignent, visiblement, les statistiques ne montrent pas de recrudescence des vols ou autres incivilités suite à l'extinction de l'éclairage. Il convient également de rappeler que la plupart des vols se déroulent en journée ou en début de soirée et que ces derniers se déroulent alors que les habitants sont présents et qu'ils ne pensent pas à fermer les fenêtres ».

Après s'être fait présenter les différents comptes, Monsieur le Maire propose d'arrêter le Budget Primitif de la Commune de Lutterbach pour 2023 aux montants suivants :

Total des dépenses : 11 100 705 €

- Dépenses d'investissement : 4 847 279,31 €
- Dépenses de fonctionnement : 6 253 425,69 €

Total des recettes : 11 100 705 €

- Recettes d'investissement : 4 847 279,31 €
- Recettes de fonctionnement : 6 253 425,69 €

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le budget primitif 2023 de la Commune de Lutterbach.

DIT que le budget est voté par nature et par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions).

3.1.7 (DEL_2023_022) Approbation des crédits scolaires et subventions aux coopératives scolaires pour 2023

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dotations financières aux écoles et aux coopératives scolaires pour 2023 conformément au tableau ci-dessous.

Monsieur le Maire précise que « le mobilier de l'école maternelle Les Chevreuils et de la Forêt va être changé cette année, et c'est inscrit au budget de cette année ».

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les crédits scolaires et le versement des subventions aux coopératives scolaires pour 2023 :

- I. Calcul des crédits :

	Taux 2023/élève	Elémentaire Cassin	Maternelle Cassin	Maternelle Foret	Maternelle Chevreuils
Nombre d'élèves		339	70	46	46
1) Dotations					
Fonctionnement pédagogique	28,00	9 492,00	1 960,00	1 288,00	1 288,00
Crédit exceptionnel					
Investissement Cassin	2,55	864,45			
Investissement RASED					
Investissement maternelle (310,- euros/classe)			930,00	620,00	620,00
Jeux de langage			70,00	70,00	70,00
Frais de photocopie		1 695,00	350,00	690,00	690,00
BCD : achat de livres		900,00			
BCD : fonctionnement		1 600,00			
Projet d'école		3 000,00			
Entretien matériel informatique		500,00			
Fonctionnement du RASED		500,00			
Total dotations		18 551,45	3 310,00	2 668,00	2 668,00

2) Subventions versées aux coopératives scolaires ou usep					
Subvention activités d'éducation artistique	4,90	1 661,10	343,00	225,40	225,40
Subvention animations culturelles (3,50/élève, minimum 200,-)			245,00	200,00	200,00
Frais d'affranchissement				48,00	48,00
Subvention projet d'école maternelle (100,- euros/classe et 3,- euros/élève)			510,00	338,00	338,00
Total subventions		1 661,10	1 098,00	811,40	811,40

II. Vote des subventions

- 811.40 € à l'OCCE * de l'école maternelle Les Chevreuils
811.40 € à l'USEP * de l'école maternelle La Forêt
1 098.- € à l'OCCE de l'école René Cassin pour la section maternelle
1 661.10€ à l'OCCE de l'école René Cassin pour la section élémentaire

*OCCE : Office Central de la Coopération à l'École

*USEP : Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré

DIT que cette dépense, soit 4 381,90 € sera imputée aux comptes 65748-211 et 212 du budget Commune 2023.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

3.2 SUBVENTIONS

3.2.1 (DEL_2023_023) Subvention 2023 à l'ADMR

Par délibération du 15 décembre 2021, la Commune a pris la décision de conclure une nouvelle convention avec l'ADMR qui est la gestionnaire de la Résidence Autonomie Chateaubriand depuis 2009.

Par la signature de la convention, la Commune s'est engagée à verser à cette association une subvention de 5 000 € pour les années 2021, 2022 et 2023.

Toutefois, chaque année une délibération doit être prise pour verser cette subvention à l'association.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention signée entre l'ADMR et la Commune ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de verser une subvention à l'Association ADMR de 5 000 €.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 20421-14-024 du budget Commune 2023.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.2 (DEL_2023_024) Subvention 2023 à La Bobine/MJC Centre Socioculturel de Pfastatt

Par une convention d'objectifs du 4 mars 2021, Les Communes de Lutterbach et de Pfastatt et le centre socio-culturel La Bobine ont précisé les conditions de la mise en œuvre d'une politique commune concernant les domaines de l'enfance, jeunesse et culturelle à compter de 2021.

La convention prévoit un engagement global de la commune de Lutterbach pour un montant estimé de 128 100.- euros en 2021 puis de 133 000.- euros les deux années suivantes. Le versement se fera en deux fois, une avance de 50 % en mars et le solde en juin calculé en tenant compte de la fréquentation réelle des Accueils Collectifs de Mineurs.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention d'objectifs du 4 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une avance de 50 % de la subvention prévisionnelle de 2023, soit 66 500.- euros.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 65748-331 du budget Commune 2023.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

3.2.3 (DEL_2023_025) Subvention 2023 à l'association Conseil des anciens

L'association « Conseil des Anciens » a été créée le 27 novembre 2015. Elle a pour objet :

- l'organisation de toutes manifestations, fêtes, activités et sorties de loisirs au bénéfice des habitants de la commune et plus particulièrement en direction de la population des anciens ;

- servir de lien entre la municipalité et les habitants de Lutterbach ;
- toutes activités accessoires ou complémentaires à l'objet principal de l'association si elle contribue à son financement ou à son développement.

Afin de lui permettre de poursuivre son activité, il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention de 1 500,- €.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 500,- € à l'association Conseil des Anciens.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 65748-4238 du budget Commune 2023.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.4 (DEL_2023_026) Subvention 2023 à l'amicale des sapeurs-pompiers

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lutterbach sollicite une subvention pour la prise en charge directe de dépenses liées à la vie quotidienne du corps local, telles que l'achat de petit matériel et de frais connexes aux départs en formation.

Afin de permettre à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de continuer à assurer un bon fonctionnement de l'organisation des secours, il est proposé au Conseil Municipal de lui verser, pour 2023, une subvention de 3 050,- € (identique à celle de 2022).

L'amicale continuera par ailleurs à percevoir au titre de ses activités associatives une subvention de fonctionnement versée en même temps que celles des autres associations locales.

En outre, jusqu'alors la Commune payait directement via une facture à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers la cotisation des sapeurs-pompiers en service et les vétérans à la Section des Anciens. Cette cotisation à l'Union permet à tous ces derniers de bénéficier d'une assurance complémentaire santé même en service opérationnel. L'Union départementale préférerait que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers paye directement cette dépense. Ainsi, il est proposé que la Commune subventionne l'Amicale à hauteur des cotisations des membres de cette Union (37€ par actif et 25 € par anciens), soit 968 € pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 4 018 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lutterbach.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 65748-12 du budget Commune 2023.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.5 (DEL_2023_027) Subvention 2023 à l'association ABCM Zweisprachigkeit

ABCM Zweisprachigkeit (Association pour le Bilinguisme en Classe dès l'École Maternelle) est un réseau d'écoles associatives bilingues dont le siège est situé à Schweighouse-sur-Moder. L'école maternelle ABCM de Lutterbach dispense un enseignement à 2/3 en allemand et 1/3

en français dans deux classes PS/MS/GS, dans des locaux mis à disposition par la Commune, 20 rue des Chevreuils.

Après les trois années de maternelle, les enfants peuvent poursuivre leur scolarité à l'école élémentaire ABCM de Mulhouse ou dans tout autre établissement proposant un enseignement bilingue.

Afin de participer aux frais de fonctionnement de l'école, il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention de 28,- € (tarif de la dotation de fonctionnement pédagogique des autres écoles de Lutterbach) par enfant originaire de Lutterbach, soit 140,- € (28,- € x 5 élèves).

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 140,- € à l'association ABCM Zweisprachigkeit au titre de l'année 2023.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 65748-212 du budget Commune 2023.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.6 (DEL_2023_028) Subvention 2023 à l'association « Chats Errants »

L'association « Chats Errants » a pour but d'enrayer la prolifération féline par la castration des mâles et la stérilisation des femelles. Elle offre une alternative à l'euthanasie et propose ses services aux communes et aux particuliers. Elle se charge également de trouver des familles aux chats et chatons adoptables.

L'association sollicite une subvention de la Commune afin de lui permettre de poursuivre son action.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 250,- € à l'association « Chats Errants » au titre de l'année 2023.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 65748-13 du budget Commune 2023.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.7 (DEL_2023_029) Subvention 2023 à l'association Musique et Culture du Haut-Rhin

L'association Musique et Culture du Haut-Rhin œuvre pour la pratique de la musique vivante et chorale au service des enfants, des jeunes et des adultes. Ses principales activités consistent à apporter aux enseignants des outils pratiques et des aides pour promouvoir le chant en langue française, allemande et alsacienne. Elle édite chaque année un CD ARIA.

L'association sollicite le soutien de la Commune pour un montant de 16,- €.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 16,- € à l'association Musique et Culture du Haut-Rhin au titre de l'année 2023.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 65748-20 du budget Commune 2023.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.8 (DEL_2023_030) Subvention 2023 à l'association Prévention routière

Engagée depuis 1949 dans l'éducation routière, l'association Prévention Routière se donne pour principale mission de former les nouvelles générations d'usagers de la route. Partenaire historique de l'Éducation Nationale, elle travaille aux côtés des enseignants pour aider les enfants à acquérir les bons réflexes sur la route.

Au niveau de la Commune de Lutterbach, l'association Prévention Routière intervient auprès des élèves des classes de CM1/CM2 en leur prodiguant une formation théorique et pratique.

L'association sollicite une subvention de la Commune afin de lui permettre de poursuivre son action.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 80,- € à l'association Prévention Routière au titre de l'année 2023.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 65748-849 du budget Commune 2023.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.9 (DEL_2023_031) Subvention 2023 à L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin sollicite une subvention de 20,- € par Sapeur-Pompier actif du corps local de Lutterbach, afin de contribuer aux activités sportives avec les compétitions, aux JSP et à d'autres contributions nécessaires au fonctionnement de cette Union.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner suite à cette demande en accordant une subvention de 520,- € (20,- € x 26 Sapeurs-Pompiers actifs) au titre de l'année 2023.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 520,- € à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 65748-12 du budget Commune 2023.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.10 (DEL_2023_032) Subvention 2023 à l'association les P'tits Lutt'ins

L'association Les P'tits Lutt'ins a pour objet :

- l'organisation de toutes manifestations, fêtes, activités et sorties de loisirs au bénéfice des habitants de la commune ;
- servir de lien entre la municipalité et les habitants de Lutterbach ;

- toutes activités accessoires ou complémentaires à l'objet principal de l'association si elle contribue à son financement ou à son développement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 500,- € à l'association, au titre de l'année 2023.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 500,- € à l'association Les P'tits Lut'ins afin de lui permettre de poursuivre son activité.

**DIT que cette dépense sera imputée au compte 65748-338 du budget Commune 2023.
Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

3.2.11 (DEL_2023_033) Subvention exceptionnelle en soutien aux populations touchées par les séismes

Face à la tragédie humaine causée par les séismes dévastateurs en Turquie et en Syrie survenus il y a quelques jours, occasionnant plus de 40 000 décès, la Commune souhaite exprimer toute sa solidarité envers les populations touchées.

De nombreux bâtiments, déjà ébranlés, ont fini par s'effondrer, entraînant la perte de nouvelles vies humaines. Des familles entières ont été décimées et les survivants sont privés de tout.

En outre, pour la réhabilitation des collectivités, Monsieur le Maire propose que la Commune s'associe aux opérations de Cités Unies France et participe à hauteur d'un Euro par habitant au Fonds de Solidarité ainsi crée soit 6 345 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 1 € par habitant soit 6 345 € au fonds créé par Cité Unie France dédié à la réhabilitation des collectivités ayant subi les différents séismes.

**DIT que cette dépense sera imputée au compte 65748-420 du budget Commune 2023.
Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

3.2.12 (DEL_2023_034) Subvention exceptionnelle à la Musique Harmonie

Monsieur le Maire indique qu'il a assisté à l'Assemblée Générale de la musique Harmonie. En ce qui concerne l'école de musique, l'Association doit supporter des charges de plus en plus lourdes, ce qui a occasionné un déficit de 4 297 € en 2022. L'association facture déjà 150 € par trimestre aux familles mais malheureusement, cela ne suffit pas à couvrir l'ensemble des charges notamment des 10 professeurs de musique. La CEA n'a plus revalorisé sa subvention depuis plus de 10 ans.

Afin de ne pas voir cette école de musique disparaître, Monsieur le Maire propose de doter une subvention spécifique pour cette école d'un montant de 4 000 €.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 4 000 € à la Musique Harmonie pour le fonctionnement de l'école de musique.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 65748-020 du budget Commune 2023.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.3 PERSONNEL

3.3.1 (DEL_2023_035) Création d'emplois non permanents

Afin de renforcer les effectifs des services municipaux durant la période d'été 2022, Monsieur le Maire propose la création de 4 postes d'adjoints techniques territoriaux non permanents à temps complet. L'aide apportée par ces agents dans les services, notamment aux espaces verts, est toujours très appréciée.

Il est ainsi proposé de créer 4 emplois en juillet et 4 en août.

La durée d'emploi est prévue du 10 juillet au 28 juillet inclus et du 31 juillet au 25 août 2023.

La rémunération est calculée sur la base de l'échelle de rémunération C1, indice brut 367, majoré 340 (valeur au 1er janvier 2023).

Les postes sont pourvus par voie de recrutement direct et des contrats seront établis.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général de la Fonction publique et notamment son article L332-23 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des congés annuels des agents et du surcroît de travail ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la création de 4 emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux en juillet et 4 en août, pour la période d'été 2022, au titre de l'accroissement saisonnier d'activité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats ainsi que tout document nécessaire.

AUTORISE le paiement des rémunérations correspondantes sur les crédits inscrits au budget primitif de la Commune, chapitre 012.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.3.2 (DEL_2023_036) Création de deux postes

Monsieur le Maire indique que lors de la mise en place de la police intercommunale entre la Commune de Pfastatt et la Commune de Lutterbach, les agents devaient être recrutés directement par la commune de Pfastatt.

Il apparaît nécessaire aujourd'hui que la Commune de Lutterbach crée également deux postes d'agents de police municipale/intercommunale.

Or, les emplois de chaque collectivité sont créés par délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1 ;

VU le Décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

VU l'avis favorable du comité social territorial du 23 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT les besoins du service nécessitant la création de deux emplois permanents d'agents de police municipale ;

CONSIDÉRANT que l'accomplissement de ces missions relève du cadre d'emploi des agents de police municipale ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création de deux emplois permanents d'agents de police municipale à temps complet, de catégorie C aux grades de gardien-brigadier ou de brigadier-chef principal.

DECIDE que le traitement sera calculé en fonction des grades occupés actuellement par les deux agents avec le régime indemnitaire prévu par les

délibérations adoptées par le conseil municipal pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

DECIDE de modifier ainsi le tableau des effectifs.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Extrait - Tableau des effectifs du personnel communal de Lutterbach au 29 mars 2023

Filière Police municipale				Filière Technique			
févr-23				mars-23			
Emplois / Grades	Autorisés par le C.M.	Pourvus	Non pourvus	Emplois / Grades	Autorisés par le C.M.	Pourvus	Non pourvus
Cadre C				Cadre C			
- Gardien-brigadier	0	0	0	- Gardien-brigadier	1	0	1
- Brigadier-chef principal	0	0	0	- Brigadier-chef principal	1	0	1
Totaux	0	0	0	Totaux	2	0	2

3.3.3 (DEL_2023_037) Création d'un nouveau régime indemnitaire pour les agents de police municipale

Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire dont les modalités et les taux sont fixés par Décret par dérogation à l'article L. 714-4 du code Général de la Fonction Publique en application de l'article L. 714-13 du même code.

Le régime indemnitaire se compose de deux indemnités :

- L'indemnité mensuelle spéciale de fonction
- L'indemnité d'administration et de technicité pour les fonctionnaires de catégorie B dont l'indice brut est inférieur à 380 et les fonctionnaires de catégorie C.

Et le cas échéant des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Une réponse ministérielle toute récente (Rép. Min n°1199, JO AN 31 janvier 2023, page. 933°) a bien indiqué qu'en « raison de la spécificité des fonctions exercées par les fonctionnaires relevant des différents cadres d'emplois de police municipale et de l'absence de corps équivalent au sein de la fonction publique de l'État, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), composé de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et du complément indemnitaire annuel, n'a pas été rendu applicable aux fonctionnaires de police municipale ».

C'est pourquoi, il est nécessaire de délibérer après la création de postes d'agent de police municipale.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 714-4 et L. 714-13 ;

VU le Décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres.

VU le Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relative à l'indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

VU l'avis favorable du comité social territorial du 23 mars 2023 ;

CONSIDERANT que la Commune a décidé de créer des postes d'agent de police municipale.

CONSIDERANT que ces derniers ne peuvent bénéficier du régime indemnitaire tel qu'actuellement mis en place.

Après en avoir délibéré,

DECIDE l'instauration d'une indemnité mensuelle spéciale de fonction suivant cette procédure :

I. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale.

II. Montant

L'indemnité sera versée mensuellement. Elle est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension perçu par le fonctionnaire concerné.

Le taux maximum individuel est fixé pour le cadre d'emploi des agents de police municipale à 20 %.

Ce taux est un taux maximum applicable. La Collectivité se réserve le droit d'accorder un taux en fonction de la capacité technique de l'agent.

L'indemnité mensuelle spéciale de fonction, versée mensuellement, sera maintenue dans les conditions prévues dans la délibération du 19 décembre 2016 instituant la mise en place du RIFSEEP relative aux conditions de minoration du régime indemnitaire en cas d'absence de l'agent ne bénéficiant pas du régime indemnitaire RIFSEEP.

Cette indemnité est cumulable avec l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).

DECIDE l'instauration d'une indemnité d'administration et de technicité suivant cette procédure :

I. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale.

II. Montant

Le montant annuel de l'IAT est calculé par application d'un coefficient multiplicateur de 0 à 8 à un montant de référence annuel fixé par grade.

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique.

Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel. Les emplois ouvrant droits à cette indemnité, créés en cours d'année, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'attribution du coefficient et la révision de celui-ci seront librement définies par Monsieur le Maire et par arrêté individuel, dans la limite du respect des conditions prévues et en tenant compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, du niveau de responsabilités, du niveau d'expertise liés à l'emploi.

L'IAT, versée mensuellement, sera maintenue dans les conditions prévues dans la délibération du 19 décembre 2016 instituant la mise en place du RIFSEEP relative aux conditions de minoration du régime indemnitaire en cas d'absence de l'agent ne bénéficiant pas du régime indemnitaire RIFSEEP.

Il est précisé que l'IAT est cumulable avec les I.H.T.S et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions

DECIDE d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents du cadre d'emploi des agents de police municipale de catégorie B et C. La condition est également que le travail supplémentaire réalisé n'ait pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

3.3.4 (DEL_2023_038) Contrat d'assurance des risques statutaires 2024 - 2027

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux et pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, du code général de la fonction publique, des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Après en avoir délibéré,

CHARGE le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

INDIQUE que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;**
- **Agents affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique.**

PRECISE que ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- **Durée : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2024.**
- **Régime du contrat : capitalisation.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4. SERVICE TECHNIQUE

4.1 (DEL_2023_039) Forêt communale : approbation de l'état de prévision des coupes 2024

En application de l'aménagement forestier, l'Office National des Forêts établit annuellement un « état d'assiette des coupes » des forêts relevant du régime forestier, qui permet d'arrêter les parcelles qui seront martelées au cours de la prochaine campagne de martelage courant 2024.

Or vu l'état de dépérissement de la forêt, l'Office National des Forêts a présenté un état d'assiette 2024 ne comprenant que des coupes de sécurisation.

L'article 13 de la « charte de la forêt communale », cosignée par l'ONF et les représentants des communes forestières, prévoit que les propositions d'assiette soient approuvées par délibération du Conseil Municipal.

La proposition de coupes présentée par l'ONF concerne les parcelles 12_i, 13_i, 14_i, 15_i, 33, 11.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les coupes dans les parcelles 12_i, 13_i, 14_i, 15_i, 33, 11 représentant un volume de 1180 m³.

REPORTE les martelages dans les 27_i, 30_i, 31_i, 9_i parcelles sur l'année 2025.

SE RESERVE le droit de modifier l'état prévisionnel des coupes qui sera transmis pour approbation en 2024.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.2 (DEL_2023_040) Forêt communale : programme des travaux forestiers

L'Office National des Forêts a transmis le devis de programme d'actions à effectuer dans la forêt communale en 2023 :

- Travaux d'accueil du public – sécurisation (parcelle 32 – sécurisation de la voie SNCF),
- Travaux d'accueil du public – sécurisation (dans l'ensemble du massif),
- Travaux d'assistance technique à l'encadrement de l'exploitation,

Ainsi que le programme d'exploitation et l'état de prévision des coupes :

- Travaux d'exploitation (abattage, façonnage des bois, débardage),
- Transport des bois vers le dépôt,
- Sécurisation en bordure de route et de forêt.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le programme d'actions et l'état de prévision des coupes pour 2023 proposés par l'Office National des Forêts.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.
DIT que cette dépense est inscrite au compte 61524 du budget 2023.
Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.3 (DEL_2023_041) Signature d'un avenant pour la convention pour l'organisation de courses d'orientation du Collège

Par délibération du 17 mars 2021, le conseil municipal a autorisé le maire à signer une convention pour l'organisation de courses d'orientation dans la forêt communale dont elle est propriétaire, avec le collège du Nonnenbruch, l'ONF et Monsieur Alfred SCHMITT locataire de la chasse pour la période du 08 février 2021 au 11 juin 2021.

L'équipe des enseignants d'EPS du collège du Nonnenbruch a réitéré la pratique de la course d'orientation dans la forêt du 21 février 2022 au 15 juin 2022. Elle souhaite en faire de même pour 2023.

Il convient ainsi de rédiger un avenant à la convention du 17 mars 2021.

Le Conseil Municipal,

VU la demande de M. Plantard, Principal du Collège de Lutterbach ;

VU la convention en date du 17 mars 2021 et son avenant ;

Après en avoir délibéré,

DONNE une suite favorable à la demande du collège du Nonnenbruch.

DECIDE de conclure un avenant n°2 à la convention du 17 mars 2021 par la Commune actant les dates des courses pour 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.



AVENANT N°2

à la convention portant autorisation d'implanter des balises
pour la pratique de courses d'orientation en forêt communale
de Lutterbach

ENTRE

La commune de LUTTERBACH, représentée par son Maire, M. Rémy NEUMANN, dûment habilité à la signature des présentes,

ci-après dénommée « la Commune »

assistée de l'Office National des Forêts, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 2 Avenue de Saint-Mandé, 75012 Paris, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIREN 662 043 116 RCS Paris, représenté par Monsieur le Directeur d'agence de Mulhouse, dont les bureaux sont situés au Parc des Collines, 15 avenue de Strasbourg, 68350 Didenheim, agissant en vertu d'une délégation de Monsieur le Directeur Général de l'Office National des Forêts,

ci-après dénommé « l'ONF »

d'une part,

ET

Le Collège du Nonnenbruch, sis 1 rue de la Forêt, à Lutterbach (68460),
Représenté par Monsieur Joseph PLANTARD, agissant en qualité de principal du collège, et
dûment habilité à la signature de la présente,

ci-après dénommé « l'établissement scolaire »

d'autre part,

ET :

Le locataire du lot de chasse n° 1 sur la commune de Lutterbach,
Monsieur Alfred SCHMITT demeurant 10, rue des Peupliers à Pfastatt (68120),

ci-après dénommé « le locataire du lot de chasse »

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIV

La Commune de Lutterbach est propriétaire de la forêt communale de Lutterbach dans laquelle le Collège du Nonnenbruch souhaite pratiquer la course d'orientation.

Une convention a été signée en date du 17 mars 2021 autorisant cette pratique pour la période du 08 février 2021 au 11 juin 2021.

A la demande de l'établissement scolaire, il y a lieu de mettre à jour par le présent avenant les nouvelles dates pour la saison de l'année scolaire 2022-2023.

IL EST DONC CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIV

Article 1 :

L'article 04 de la convention initiale est modifié de la manière suivante :

La course d'orientation sera pratiquée pour la période du 27 février au 30 juin 2023 :

Lundi	10h00 – 12h00	et	13h30 – 15h30
Mardi	10h00 – 12h00	et	13h30 – 15h30
Mercredi	08h00 – 12h00		
Jeudi	08h00 – 10h00	et	13h30 – 17h30
Vendredi	10h00 – 12h00	et	15h30 – 17h30

Article 2 :

Les autres articles de la convention du 17 mars 2021 restent inchangés.

Fait et passé en trois exemplaires le

Pour la commune de Lutterbach

Pour le Collège du Nonnenbruch

Monsieur Rémy NEUMANN

Marie-Joseph PLANTARD

Le locataire de chasse

Pour l'Office National de Forêts

Monsieur Alfred SCHMITT

Le Directeur de l'agence de Mulhouse

4.4 (DEL_2023_042) Bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2022

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2022.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune. Le tableau joint, présente le détail des acquisitions et cessions pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

VU le bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2022 joint à la présente ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2022 tel qu'il figure dans le document annexé.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

ACTES DE CESSION ET D'ACQUISITION 2022

DATE DE L'ACTE	TYPE	DESIGNATION DU BIEN	MOTIF	NOM DE L'ACQUEREUR / VENDEUR	PRIX	NOTAIRES
05/01/2022	Acte de vente	section 01 parcelle 260/21 (3a98) rue Aristide Briand	intégration domaine public	Congrégation Bénédictines Adoratrices de Bellemagny	1,- €	Me HASSLER
18/01/2022	Bail civil	section 31 parcelle 92/6 (3a80) rue du Nonnenbruch	bail civil vente	ITTY Jules	42 781,50 €	Me HASSLER
18/01/2022	Bail civil	section 31 parcelle 93/6 (4a20) rue du Nonnenbruch	bail civil vente	ITTY Franck	42 781,50 €	Me HASSLER
18/01/2022	Acte de vente	section 04 parcelles 142 (0a13) - 143/73 (0a34) - 144/73 (0a37) - 145/73 (0a24) - 146/73 (0a25) - 147/73 (0a30) - 148/73 (0a35) - 149/73 (0a44) - 150/73 (0a46) - rue Jean-Jaurès	intégration domaine public	Mdpa	1,- €	Me HASSLER
01/06/2022	Acte de vente	section 01 parcelles 249/21 - 250/21	achat parking 01 rue Sainte Anne	Syndicat des copropriétaires du bâtiment F de l'Orangerie 2	1,- €	Me TRESSCH
16/06/2022	Acte de vente	section 08 parcelle 2018 - 1 are 56	intégration domaine public	DIDIER Pierre Georges et GUERRA Jocelyne Jeanne Mauriceffe	1,- €	Me TRESSCH
26/07/2022	Acte de vente	section 41 parcelle 239/10 (10a51ca) parcelle 245/11 (90ca) parcelle 249/12 (80ca)	intégration domaine public	WINTENBERGER Jean Marie	1,- €	Me HASSLER
27/07/2022	Acte de vente	section 24 parcelle 344/112 (23ca)	intégration domaine public	NEUMANN Rémy	1,- €	Me HASSLER
24/11/2022	Acte de vente	section 12 parcelle 281/0,86 (57ca)	vente par la Commune	Syndicat des copropriétaires de la résidence Paul Gauguin III	2560,00- €	Me HASSLER

4.5 (DEL_2023_043) Signature d'une convention portant fonds de concours au SIVOM

En vertu du principe d'exclusivité, une compétence ne peut être détenue que par une seule personne publique. Ainsi, lorsqu'une commune a transféré une compétence à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, elle s'en trouve dessaisie et ne peut plus intervenir dans le cadre de cette compétence.

Par conséquent, le budget des communes membres ne peut plus comporter de dépenses ou de recettes relatives à l'exercice des compétences qui ont été transférées.

Toutefois, la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permet de déroger quelque peu à ce principe. Ainsi, l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales, prévoit en effet qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et les communes membres après accords concordants »).

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre et d'acceptation du fonds de concours de la Commune Au SIVOM pour la mise aux normes du réseau d'eaux usées situés sous la rue de la Brasserie, rue nouvellement communale.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 ;

VU le projet de convention annexé à la présente ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure une convention portant fonds de concours avec le SIVOM de la Région Mulhousienne.

DIT que le montant du fonds de concours sera au maximum de 17 568,97€ au regard de la facture transmise par le SIVOM de la Région mulhousienne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention portant fonds de concours et tout document s'y afférent.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.



CONVENTION PORTANT SUR UN FONDS DE CONCOURS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune de Lutterbach, représentée par Monsieur Rémy NEUMANN, Maire, dûment habilité par délibération en date du 29 mars 2023 ;

ci-après dénommée « la Commune »

ET

Le SIVOM de la Région Mulhousienne, représentée par Monsieur François HILLMEYER, Président, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du.....

Ci-après dénommée « le SIVOM »

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIV

En vertu du principe d'exclusivité, une compétence ne peut être détenue que par une seule personne publique. Ainsi, lorsqu'une commune a transféré une compétence à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, elle s'en trouve dessaisie et ne peut plus intervenir dans le cadre de cette compétence.

Par conséquent, le budget des communes membres ne peut plus comporter de dépenses ou de recettes relatives à l'exercice des compétences qui ont été transférées.

Toutefois, la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permet de déroger quelque peu à ce principe. Ainsi, l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales, prévoit en effet qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et les communes membres après accords concordants »).

IL EST DONC CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre et d'acceptation du fonds de concours de la Commune Au SIVOM pour la mise aux normes du réseau d'eaux usées situés sous la rue de la Brasserie, rue nouvellement communale.

Destination du fonds de concours

La Commune s'engage à verser dans les conditions versées ci-après une somme pour participer à la mise aux normes du réseau d'eaux usées situés sous la rue de la Brasserie.

Montant du fonds de concours

Le montant total du fonds de concours est fixé à la moitié du montant des travaux nécessaires, soit un montant prévisionnel de 8 810, 60 € TTC (pour la réparation ponctuelle sur tronçon) et 26 327, 35 € TT (pour le chemisage, réparation du fonds de regard et pose de manchettes) soit 35 137,95 € TTC. Le montant définitif du fonds de concours sera égal à 50% du montant TTC définitif des travaux (soit 17 568,97€ maximum).

Acceptation du fonds

Le SIVOM accepte le fonds de concours de la Commune dans les conditions fixées par la présente.

L'inexécution des travaux ayant justifié la présente convention entraînera l'annulation du fonds de concours et le remboursement des sommes éventuellement déjà versées.

Modalités financières

Le fonds de concours prend la forme d'une participation à la dépense réellement générée par les travaux réalisés. Ainsi, il convient de prendre en compte la dépense effective. C'est pourquoi, un titre de recette sera émis à l'intention de la Commune lorsque les travaux seront terminés avec la remise de la copie de la facture au nom du SIVOM.

Propriété et entretien des installations

Le réseau d'eaux usées mis aux normes est et restera la propriété du SIVOM. Il sera installé et entretenu par le SIVOM.

Modification et résiliation

La présente convention portant acceptation du fonds de concours, ne pourra plus être modifiée ultérieurement à défaut d'un accord du SIVOM ni être résiliée par la Commune.

Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, à défaut le contentieux relatif à cette convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile à :

- Pour la Commune de Lutterbach : 46 rue Aristide Briand, 68460 LUTTERBACH,
- Pour le SIVOM : 25 Avenue du Président Kennedy, 68200 Mulhouse

Fait en deux exemplaires

A Lutterbach, Le.....

Pour la Commune
Le Maire,
Rémy NEUMANN

Pour le SIVOM
Le Président
Francis HILLMEYER

4.6 (DEL_2023_044) Signature d'une convention portant sur la mise en œuvre d'un projet d'économies d'énergie

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la Loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. En effet, ce dispositif repose sur une obligation triennale de réalisation d'économies d'énergie en CEE (1 CEE = 1 kWh cumac d'énergie finale) imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie (les « obligés »). Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels. Ainsi, la Commune a été sollicitée par la SAS PMSE via la Société Pontiggia dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public. La Commune pourra, grâce à la signature de cette convention, bénéficier d'une prime de Butagaz de 4 597,92€.

Le Conseil municipal,

VU la Loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique et notamment ses articles 14 à 17 ;

VU le projet de convention annexé à la présente ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure une convention portant sur la mise en œuvre d'un projet d'économies d'énergie avec la SASPMSE pour l'opération de rénovation de l'éclairage public afin de bénéficier d'une prime de 4 597,92€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte s'y rapportant.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

(*Le remplissage des champs précédés d'un astérisque est obligatoire.

2/3-Convention de partenariat

Convention de Partenariat

Cinquième période CEE

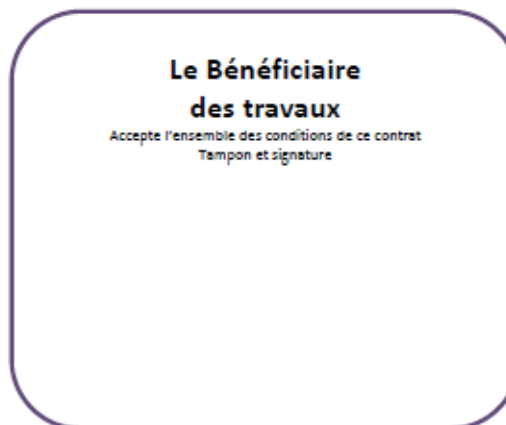
entre :

La SAS PMSE – L'obligé

dont le siège se situe au : Espace Soleil – 2 Route de Gruissan Bât B - 11100 NARBONNE
Siret 852 506 062 00029

Le Bénéficiaire des travaux

*Nom : COMMUNE DE LUTTERBACH
*Adresse : 46 RUE ARISTIDE BRIAND 68460 LUTTERBACH
*N° SIRET : 21680195100015
*Représenté par : Luc SCHLUSSEL
*En qualité de : DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES
*E-Mail : schlusselluc@mairie-lutterbach.fr
*Téléphone : 0389507121



N° de protocole

20180777

Dans le cadre d'une reconduction de contrat, date du premier engagement :

Fait en deux exemplaires originaux
A LUTTERBACH Le 13/01/2023

4.7 (DEL_2023_045) Acquisition d'une parcelle de terrain rue Sainte-Anne

Le syndic de copropriété LE TANGELO 9-11-13-15 rue Sainte Anne 68460 LUTTERBACH est propriétaire d'une parcelle section 01 n° 264 d'une contenance totale de 00 are 05. Cette parcelle est équipée d'un poteau d'incendie.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé au syndic de copropriété LE TANGELO d'intégrer cette parcelle dans le domaine public de la Commune au prix de l'euro symbolique. Les frais d'acte sont à la charge de la Commune.

Le syndic de copropriété Le TANGELO a fait part de son accord lors de leur assemblée générale du 20 octobre 2022.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1111-1 ;

VU l'accord du syndic de copropriété LE TANGELO ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle section 01 n° 264 d'une contenance totale de 00 are 05 au prix de 1.- € et de son intégration dans le domaine public.

APPROUVE la prise en charge des émoluments de notaires au frais de la Commune.

SOLLICITE l'inscription au Livre Foncier de la parcelle acquise puis son élimination du fait de son incorporation dans le domaine public.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant au nom de la Commune.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

5. DIVERS

Madame Pierrette FROEHLICH-LANGER indique « *les membres de l'opposition se sont abstenus tout à l'heure car la Commune paye encore 60 000 € pour les terrains de football, si la plaine sportive avait vu le jour, nous n'aurions pas à payer encore cette location* ».

Monsieur le Maire répond « *je ne vais pas polémiquer sur le sujet, mais si la Commune ne payait pas ces 60 000 €, elle paierait d'autres frais car les indemnités que RFF a versées à la Commune ont permis de financer d'autres travaux en nous évitant de recourir à l'emprunt, ce qui aurait coûté plus cher à la Commune.* »

Personne ne demandant la parole au point divers, le maire lève la séance publique à 20h00.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023

Numéro d'ordre	Objet
DEL_2023_013	Organisation de la journée citoyenne 2023
DEL_2023_014	Signature d'une convention portant cession de droits
DEL_2023_015	Signature du Contrat de territoire avec la Collectivité européenne d'Alsace
DEL_2023_016	Vote des taux des impôts directs locaux 2023
DEL_2023_017	Approbation du Compte de Gestion 2022 du budget principal
DEL_2023_018	Approbation du Compte de Gestion 2022 du service Eau de Lutterbach
DEL_2023_019	Approbation des comptes administratifs 2022 du budget principal et du service eau de Lutterbach
DEL_2023_020	Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2022
DEL_2023_021	Approbation du Budget Primitif 2023 de la Commune de Lutterbach
DEL_2023_022	Crédits scolaires et subventions aux coopératives scolaires pour 2023
DEL_2023_023	Subvention 2023 à l'ADMR
DEL_2023_024	Subvention 2023 à La Bobine/MJC Centre Socioculturel de Pfstatt
DEL_2023_025	Subvention 2023 à l'association Conseil des Anciens
DEL_2023_026	Subvention 2023 à l'amicale des sapeurs-pompiers
DEL_2023_027	Subvention 2023 à l'association ABCM Zweisprarichkeit
DEL_2023_028	Subvention 2023 à l'association « Chats Errants »
DEL_2023_029	Subvention 2023 à l'association Musique et Culture du Haut-Rhin
DEL_2023_030	Subvention 2023 à l'association Prévention routière
DEL_2023_031	Subvention 2023 à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers
DEL_2023_032	Subvention 2023 à l'association les P'tits Lutt'ins
DEL_2023_033	Subvention exceptionnelle en soutien aux populations touchées par les séismes
DEL_2023_034	Subvention exceptionnelle à la Musique Harmonie
DEL_2023_035	Création d'emplois non permanents
DEL_2023_036	Création de postes
DEL_2023_037	Création d'un nouveau régime indemnitaire pour les agents de police municipale
DEL_2023_038	Contrat d'assurance des risques statutaires 2024 - 2027
DEL_2023_039	Forêt communale : approbation de l'état de prévision des coupes 2023
DEL_2023_040	Forêt communale : programme des travaux forestiers

DEL_2023_041	Forêt communale : signature d'un avenant à la convention pour la tenue des courses d'orientation du Collège
DEL_2023_042	Bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2022
DEL_2023_043	Signature d'une convention portant fonds de concours au SIVOM
DEL_2023_044	Signature d'une convention portant sur la mise en œuvre d'un projet d'économies d'énergie
DEL_2023_045	Acquisition d'une parcelle de terrain rue Sainte-Anne

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Andrée TALARD, Jacky BORÉ, Ghislaine SCHERRER, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélia JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN, Patrick MAUCHAND, Jacqueline KAMMERER, Séverine MONPIOU, Pierrette FROELICH LANGER, Jean-Luc NAPP et Stéphanie ALTENBURGER.

Absents non représentés : Can KILIC, Hadi Jacques BENMESBAH, Sylvie CHATELAIN, Virginie STEGO et Christian TANCRAÏ.

Ont donné procuration : Régine MENUDIER à Rémy NEUMANN, Claudine PIESCIK à Andrée TALARD, Marilyne STRICH à Ghislaine SCHERRER, Michèle HERZOG à Jacqueline KAMMERER.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal du 14 juin 2023

Lutterbach, le 15 juin 2023

La secrétaire de séance,

Le Président de Séance

Cécile URION,
Directrice Générale des Services

Rémy NEUMANN,
Maire